



VILLE D'ANGERS

# CONSEIL MUNICIPAL

**lundi 27 mai 2019**

---

**Cahier des délibérations**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**  
**N° 1 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-200*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Angers Cœur de Maine - Centre-ville Maine - Mail de la Poissonnerie - Halles Gourmandes - Intention de projet.**

*Rapporteur : Christophe BÉCHU,*

**EXPOSE**

Les Angevins vont pouvoir découvrir cet été deux des pièces majeures du projet de reconquête des rives de la Maine : avec l'inauguration de nouveaux espaces en bas du centre-ville et l'ouverture au public de la nouvelle patinoire et du parc Saint Serge, de nouvelles relations avec la rivière vont pouvoir s'installer ; de nouveaux espaces publics dédiés à la nature, à la promenade, aux loisirs et aux activités économiques vont permettre de renforcer l'attractivité du cœur d'Angers et viennent marquer la fin d'une première étape de mise en œuvre du projet urbain Angers Cœur de Maine.

L'aménagement du site Centre-ville Maine composé de la promenade Jean-Turc, ouverte au public le 21 juin 2018, de l'esplanade Cœur de Maine donnant sur la rivière, du mail de la Poissonnerie et de la place Molière permet de répondre pleinement aux objectifs initialement définis :

- Ouvrir le centre-ville sur la rivière ;
- Faire entrer la nature dans la ville ;
- Conforter l'offre touristique du cœur d'Angers ;
- Renforcer le commerce de centre-ville.

Depuis l'origine du projet Centre-ville Maine, cet objectif de dynamisation du cœur commerçant d'Angers a amené la collectivité à réserver une emprise constructible d'environ 1 200 m<sup>2</sup> pour l'implantation d'une construction à vocation commerciale dédiée aux commerces de bouche et à la restauration, situées au croisement de la rue Plantagenêt, de la rue de la Poissonnerie et du mail de la Poissonnerie, au voisinage directement de l'esplanade Cœur de Maine et à proximité de la nouvelle station de tramway de la place Molière.

L'enjeu est ici de renforcer l'hyper-centre commerçant en le dotant d'une véritable vitrine en bas de centre-ville, directement connectée aux rues commerçantes qui composent le parcours marchand, plus particulièrement la rue Plantagenêt.

Un groupement, conduit par la société Biltoki et le chef angevin Pascal Favre d'Anne, a proposé d'y développer un concept innovant baptisé « Halles Gourmandes », alliant une offre de commerce de bouche de qualité et une offre de restauration permettant de consommer sur place les produits achetés sur les stands. Le projet vise à valoriser les productions et savoir-faire locaux, en s'appuyant fortement sur les acteurs locaux.

Ce projet de halles gourmandes répond à l'objectif d'améliorer et de développer l'offre touristique et événementielle angevine, et d'animer le bas du centre ville par un lieu de rencontres et partage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 mai 2019

**DELIBERE**

Approuve l'intention générale visant à créer en ce lieu un ensemble bâti à vocation commerciale dédié aux commerces de bouche et à la restauration.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**  
**N° 1 (*dans l'Ordre du Jour*)**

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à engager les échanges avec le groupement conduit par Biltoki et Pascal Favre d'Anne pour étudier la mise en œuvre du projet de Halles Gourmandes, et engager les démarches nécessaires à sa réalisation.

Procède aux mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**  
**N° 2 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-201*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

**NPNRU - Quartier Belle-Beille - Restructuration de la bibliothèque et de la ludothèque au Centre Jacques Tati - Marchés de travaux - Demande de subventions**

*Rapporteur : Sophie LEBEAUPIN,*

**EXPOSE**

Le quartier Belle-Beille a été retenu par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) comme quartier prioritaire dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Un des objectifs majeurs des interventions envisagées sur ce quartier consiste en la rénovation du Groupe Scolaire Pierre et Marie Curie, qui abrite la ludothèque. Celle-ci doit être transférée au centre Jacques Tati et ainsi former à terme un pôle regroupant différents services : la maison de quartier, la bibliothèque, la ludothèque, la mairie ainsi que des espaces d'accueil pour les permanences d'autres organismes tels la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Ce nouvel ensemble culturel regroupant dans une même entité une bibliothèque et une ludothèque constitue un projet précurseur permettant ainsi de développer des activités variées sur un même site. Cette cohabitation met en valeur la complémentarité des activités des 2 structures.

Une consultation a été lancée pour la réalisation de ces travaux.

Il convient de solliciter des subventions pour un montant aussi élevé que possible et notamment au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 avril 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 avril 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 02 avril 2019

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2019

**DELIBERE**

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à solliciter toutes subventions pour un montant aussi élevé que possible et notamment au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV).

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés à l'issue de la consultation, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés et les avenants ayant pour objet un changement d'indice suite à la suppression de celui-ci, et les avenants techniques qui ne modifient pas le montant du marché.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**  
**N° 3 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-202*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

**NPNRU - Quartier Monplaisir - Création d'un pôle culturel et éducatif - Ancien Foyer des Jeunes Travailleurs - Marché de maîtrise d'œuvre - Demande de subvention**

*Rapporteur : Alima TAHIRI,*

**EXPOSE**

Le quartier Monplaisir a été retenu par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) comme quartier prioritaire au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Dans ce cadre, la Ville d'Angers envisage la création d'un pôle culturel et éducatif dans les locaux de l'ancien Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) du Quartier Monplaisir.

L'immeuble doit être réhabilité et le projet de programme prévoit d'accueillir les structures suivantes :

- Réseau CANOPE : réseau placé sous tutelle du ministère de l'Éducation Nationale
- PELJ : Le Pôle Éducatif Livres et Jeux
- La bibliothèque du Quartier Monplaisir
- La nouvelle ludothèque
- Un internat à destination des lycéens
- Des locaux associatifs et à vocation tertiaire.

Cette opération comprend notamment des travaux de mise en conformité sécurité et accessibilité répondant aux normes du futur équipement, des travaux sur les façades, des travaux d'aménagement intérieur et de rénovation thermique.

Au stade programme, la part indicative de l'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à 5,55 millions euros HT (valeur mars 2019) répartie comme suit :

- Tranche ferme : locaux CANOPE, PELJ, bibliothèque, ludothèque : 2,7 M € HT
- Tranche optionnelle : autres locaux : 2,85 M € HT

Une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée. Après étude des offres et négociations, le projet du mandataire Lionel VIÉ & ASSOCIES a été retenu.

Au vu de la complexité de l'opération, le forfait de rémunération s'établit à 453 275 € HT répartis comme suit :

- Tranche ferme : Missions ESQ (DIAG), APS pour l'ensemble du site et mission de base et SSI pour les locaux CANOPE, PELJ, bibliothèque, ludothèque
- Tranche optionnelle : Mission de base et SSI pour les autres locaux

Il convient également de solliciter des subventions pour un montant aussi élevé que possible et notamment au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) pour la réalisation de la tranche ferme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2019  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 mai 2019  
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 mai 2019  
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 mai 2019

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**  
**N° 3 (dans l'Ordre du Jour)**

**DELIBERE**

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer le marché de maîtrise d'œuvre concernant la création d'un pôle éducatif dans les locaux de l'ancien FJT du Quartier Monplaisir, avec l'équipe Lionel VIÉ & ASSOCIES / Laurent VIÉ / AIA INGENIERIE / AB INGENIERIE / DB ACOUSTIC pour un montant de 453 275 € HT toutes tranches confondues

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tout avenant de transfert relatif à ce marché et les avenants ayant pour objet un changement d'indice suite à la suppression de celui-ci,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à solliciter toutes subventions pour un montant aussi élevé que possible et notamment au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) pour la réalisation de la tranche ferme.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**  
**N° 4 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-203*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

**Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Locaux 34 rue des Noyers - Convention de mise à disposition au profit du Secours Populaire de Maine-et-Loire - Approbation**

*Rapporteur : Françoise LE GOFF,*

**EXPOSE**

Depuis plusieurs années, la Ville d'Angers met à disposition de la Fédération du Secours Populaire de Maine-et-Loire des locaux sis 22 rue du Maine à Angers.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'espace « Coeur de Maine », les locaux suscités et occupés par la Fédération du Secours Populaire de Maine-et-Loire sont voués à la démolition et nécessitent donc que l'association soit relogée sur un autre site.

Par conséquent, la Ville d'Angers propose de reloger le Secours Populaire au sein d'espaces disponibles sur le site 34 rue des Noyers à Angers, propriété de la Communauté urbaine. Ces locaux permettront les activités de distribution alimentaire, de boutique solidaire, de pôle santé ainsi que d'espaces d'accueil et d'entretien.

Ce nouveau positionnement s'inscrit en cohérence avec le site dédié à l'insertion, accueillant notamment les associations APIVET, Mission Locale Angevine et APTIRA.

Après analyses des besoins et des études de faisabilité réalisés par la Ville d'Angers, la Fédération du Secours Populaire de Maine-et-Loire a accepté ce relogement sur le site des Noyers à Angers à compter de fin septembre 2019.

Le site du 22 rue du Maine sera donc libéré et démoli.

Au vu de ces éléments, il est proposé que la Ville d'Angers contractualise avec le Secours Populaire en vertu d'une convention de mise à disposition pour une durée de 12 ans, moyennant la gratuité de la redevance et le paiement des charges par le locataire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 avril 2019

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2019

**DELIBERE**

Approuve la convention de mise à disposition de locaux au profit d'une association entre la Ville d'Angers et la Fédération du Secours Populaire de Maine-et-Loire.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**  
**N° 5 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-204*

**CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers**

**Groupe ressource sur la vie associative - Partenariats avec plusieurs têtes de réseaux associatives  
- Conventions de partenariats - Approbation**

*Rapporteur : Michelle MOREAU,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers, par ses politiques municipales, a le souci de soutenir le fait associatif, l'engagement bénévole et le conseil aux associations. Les associations par leurs actions, contribuent à renforcer le lien social et la solidarité à favoriser l'exercice de la citoyenneté et l'accès aux droits de tous. La Ville d'Angers promeut et développe des actions partenariales entre les associations, pour et avec 4 associations.

Pour cela, la Ville d'Angers par son Espace Ressource à la Vie Associative (ERVA) a été labellisée Point Local d'Accueil et d'Informations aux Associations (PLAIA) par l'Etat. Le réseau PLAIA est composé à l'échelle du Maine-et-Loire de 30 structures sociales locales labellisées qui ont pour missions :

- d'accueillir les associations pour les informer sur des sujets en lien avec le fonctionnement de la vie associative,
- de soutenir le tissu associatif local par des actions d'échanges et de formation,
- de mettre en place un accompagnement personnalisé pour toute association désireuse d'être soutenue.

La Ville d'Angers anime un groupe ressource sur la vie associative composé d'associations spécialisées dans l'accompagnement de leurs pairs. C'est dans ce cadre, que ce groupe ressource définit un programme d'information et de formation semestriel en direction des bénévoles angevins et propose une plateforme de conseils.

La Ville d'Angers et plusieurs têtes de réseaux d'associations ont structuré leur partenariat avec les conventions suivantes :

- La Ville d'Angers et la Fédération des Centres Sociaux de Maine-et-Loire/Mayenne :
  - o La Ville et la Fédération des Centres Sociaux s'entendent pour s'alerter respectivement sur des difficultés perçues chez une association adhérente de la fédération des centres sociaux. La Ville et la Fédération des Centres Sociaux peuvent partager leur analyse et proposer un regard croisé à l'association adhérente avec l'accord de l'association adhérente.
- La Ville d'Angers et le Centre d'Aide à la Vie Associative de Maine-et-Loire (CAVA 49) :
  - o La Ville d'Angers et le CAVA 49 s'engagent pour accompagner les associations désireuses de revoir leurs statuts et de les informer sur la comptabilité associative, la paie et les contrats de travail.
- La Ville d'Angers et la Fédération des Œuvres Laïques de Maine-et-Loire (FOL 49) :
  - o La Ville d'Angers et la FOL 49 s'engagent pour accompagner le porteur de projet en amont de la création associative et à organiser des réunions d'informations sur le service civique avec Unis-Cité.
- La Ville d'Angers avec un des services de La Ligue de l'Enseignement – FAL 44, nommé Centre de Ressource à la Vie Associative des Pays-de-la-Loire (CRVA) :
  - o La Ville d'Angers et le CRVA des Pays-de-la-Loire s'engagent à répondre aux questions réglementaires des associations y compris sur la thématique de l'association employeuse dans le cadre du conventionnement du CRVA avec la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**

**N° 5 (*dans l'Ordre du Jour*)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 mai 2019

**DELIBERE**

Approuve les conventions de partenariat avec la Fédération des Centres Sociaux et socioculturels de Maine-et-Loire / Mayenne, le Centre d'Aide à la Vie Associative de Maine-et-Loire, la Fédération des Œuvres Laïques de Maine-et-Loire, et la Ligue de l'Enseignement avec le Centre de Ressources à la Vie Associative des Pays-de-la-Loire.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**  
**N° 6 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-205*

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant**

**Association Graine de Citoyen - Convention - Approbation - Attribution d'une subvention**

*Rapporteur : Caroline FEL,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa Politique Educative Locale (PEL), la Ville d'Angers soutient différentes initiatives proposées par les associations locales en direction des enfants de ses écoles publiques, sur les temps scolaires et périscolaires tant dans le domaine de la citoyenneté que de la participation, de l'expression orale et de la lecture.

L'Association Graine de Citoyen intervient principalement sur les ateliers TAP (Temps d'Activités Périscolaires), les classes thématiques et dans les accueils de loisirs.

Les activités des TAP en maternelle tournent autour de la détente, la relaxation et l'expression. En élémentaire, plusieurs thématiques sont retenues : la non-violence, le respect, le droit à la différence, les Droits de l'Enfant et les Droits de l'Homme.

Dans le même temps, l'association Graine de Citoyen assure plusieurs formations en direction des animateurs de la Ville avec analyse de la pratique : gestion de conflits, médiation.

La Ville d'Angers soutient, depuis plusieurs années, l'action « Lâche la violence » portée par l'association « Graine de Citoyen » en matière d'éducation à la citoyenneté et de prévention des comportements agressifs des enfants.

Cette initiative présente de nombreux aspects positifs : expression des enfants, récréations citoyennes, réappropriation des règles de vie, amorce de la participation, réflexion sur les comportements, travail sur l'estime de soi et des autres, lutte contre les discriminations, reconnaissance du handicap, association des familles selon les projets.

Une convention définit les conditions dans lesquelles la Ville d'Angers apporte son soutien à l'action de l'association « Graine de Citoyen » en lui attribuant une subvention de 50 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 02 mai 2019

**DELIBERE**

Approuve la convention avec l'Association Graine de Citoyen.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue une subvention d'un montant de 50 000 € à l'Association Graine de Citoyen, versée en deux fois :

- 50%, soit 25 000 € en octobre 2019
- 50%, soit 25 000 € en mars 2020.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**  
**N° 7 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-206*

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant**

**Manifestation Exposcience 2019 - Collectif d'associations Exposcience - Les Francas 49 - Attribution d'une subvention**

*Rapporteur : Caroline FEL,*

**EXPOSE**

Piloté par les Francas 49 qui assurent la communication, le collectif d'associations Exposcience a organisé le 22 mai dernier, une journée destinée aux jeunes Angevins dans les locaux de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers (ENSAM).

L'objectif de cette manifestation était de permettre aux enfants et jeunes Angevins (3 à 18 ans) de :

- valoriser et partager leurs découvertes dans le domaine des sciences et techniques
- rencontrer des structures et des acteurs de la culture scientifique
- visiter une école supérieure (ENSAM) et de rencontrer des étudiants et enseignants chercheurs
- développer la citoyenneté et vivre une journée d'échange de pratiques scientifiques

Pour 2019, les enfants participants aux ateliers périscolaires sont intervenus lors de cette journée.

Il est proposé une subvention de 1 300 € sur un budget global de 4 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 02 mai 2019

**DELIBERE**

Attribue une subvention versée en une seule fois, d'un montant de 1 300 €, au collectif d'associations Exposcience.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**  
**N° 8 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-207*

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Contribution au fonctionnement des écoles primaires**

**Association "Dis, comment on dit ?" - Attribution de subvention**

*Rapporteur : Ahmed EL BAHRI,*

**EXPOSE**

L'Association « Dis, comment on dit ? » a pour but de faciliter l'acquisition d'un bagage solide en vocabulaire et les bases indispensables de la syntaxe en français des enfants en classes maternelles pour faciliter leur entrée au CP.

Elle propose la création d'imagiers spécifiques réalisés, en partie, par l'équipe enseignante en collaboration avec 2 dessinatrices des Beaux-Arts. Ils sont conçus à partir du vécu des enfants et des attendus des programmes afin de structurer les apprentissages des 3 années du cycle de maternelle.

Ils seront utilisés comme des vecteurs de liaison pédagogique et éducative avec les familles par des allers-retours famille/école.

Une expérimentation est menée sur le quartier Monplaisir à l'école maternelle Voltaire.

La Ville propose d'apporter son soutien à cette expérimentation par une subvention de 1 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 02 mai 2019

**DELIBERE**

Attribue une subvention de 1 500 € à l'Association « Dis, comment on dit ? », versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**  
**N° 9 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-208*

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant**

**Fédération de l'Ecole Moderne Grand Ouest - Attribution de subvention**

*Rapporteur : Ahmed EL BAHRI,*

**EXPOSE**

La Fédération de l'Ecole Moderne Grand Ouest a pour objectifs d'aider à promouvoir une école respectueuse des droits de l'enfant et qui donne sa place à un enfant acteur de la construction de ses apprentissages.

Elle regroupe des enseignants de la maternelle au secondaire désireux d'échanger et de confronter leurs pratiques.

Du 20 au 23 août 2019, la Fédération organise et accueille le 54<sup>ème</sup> congrès international de l'Institut Coopératif de l'Ecole Moderne - Pédagogie Freinet.

Ce congrès sera ouvert aux parents, enseignants, éducateurs et animateurs qui pourront assister à une centaine d'ateliers de pratiques, d'échanges et de réflexions pédagogiques, des conférences, des rencontres, des expositions...

Pour l'organisation de ce congrès, il est proposé une subvention de 2 000 € à la Fédération de l'Ecole Moderne Grand Ouest.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 02 mai 2019

**DELIBERE**

Attribue une subvention de 2 000 € à la Fédération de l'Ecole Moderne Grand Ouest, versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**  
**N° 10 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-209*

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux arts dans l'espace public**

**Mécénat d'entreprise - Echappées d'art - Tempo Rives - Les Accroches Cœurs - Convention-type - Approbation**

*Rapporteur : Alain FOUQUET,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville d'Angers a pour ambition de soutenir la création dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques, d'encourager la diffusion artistique auprès d'un large public et de faire de la culture un levier d'attractivité et de rayonnement.

Chaque année trois événements estivaux qui participent à cette ambition, sont organisés :

- **Echappées d'art**, manifestation street art : de juin à septembre.
- **Tempo Rives**, scène musicale implantée principalement cale de la Savate : de mi-juillet à mi-août.
- **Les Accroche Cœurs**, festival mêlant les arts de la rue, le cirque, la musique, les arts plastiques : événement de la rentrée le 2<sup>ème</sup> week-end de septembre.

Ces trois événements sont des temps forts de la vie culturelle angevine, très identifiés par le public et auxquels des entreprises ou fondations souhaitent s'associer en apportant un soutien financier, en nature ou en compétences à la Ville d'Angers, sous la forme d'un mécénat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 02 mai 2019

**DELIBERE**

Approuve la convention-type mécénat qui permettra à la Ville de formaliser sa relation avec les entreprises mécènes qui souhaiteront s'engager pour Echappées d'art, le festival Tempo Rives ou le festival des Accroche-Cœurs.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les conventions.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**  
**N° 11 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-210*

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles**

**Développement de l'offre culturelle - Attribution de subventions sur projets**

*Rapporteur : Alain FOUQUET,*

**EXPOSE**

L'association **Vigne en Ville** s'occupe de la gestion du dernier hectare de vigne en plein cœur d'Angers (vignes de la Congrégation du Bon Pasteur), et organise l'évènement Vigne & Folk, le 31 août 2019.

L'association **Growl Up France** propose des concepts originaux de performances musicales travaillées le jour même et restituées le soir, avec des musiciens professionnels et amateurs. Cet évènement intitulé Rhyme Up qui se tiendra au Joker's Pub le 07 juin 2019, sera dédié à la rencontre entre le beat box et l'écriture hiphop.

L'association **Les Freaks des champs** a pour but de promouvoir les mouvements culturels et artistiques dits « underground » principalement sur le territoire d'Angers et de sa métropole. Elle organise le festival musical « Freaks des Champs », dont la soirée de lancement le 15 juin prochain au Héron Carré.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 02 mai 2019

**DELIBERE**

Attribue les subventions suivantes, versées en une seule fois, d'un montant total de 2 250 euros, à :

- L'association Vigne en Ville ..... 750 €
- L'association Growl Up France ..... 750 €
- L'association Les Freaks des champs ..... 750 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**  
**N° 12 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-211*

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles**

**Auditorium du Centre de congrès - Construction et installation d'un orgue hybride - Marché de travaux - Avenant n° 1 - Approbation**

*Rapporteur : Alain FOUQUET,*

**EXPOSE**

Par délibération du 27 février 2017, la Ville a procédé au lancement de la consultation pour la construction et l'installation d'un orgue hybride au sein du Centre de Congrès d'Angers.

Le marché attribué au groupement d'entreprises : l'atelier de Facture d'orgues/Manufacture Vosgienne de Grandes Orgues/Allen Studio Paris a été conclu pour un montant forfaitaire de 397 822,33 € H.T soit 477 386,80 € T.T.C.

Il est aujourd'hui nécessaire de conclure un avenant au marché à la suite de deux contrats :

- 1) Nécessité de revoir le placage et le déport des jalousies :  
Cette demande a été formulée par l'Architecte dans un souci d'esthétique architecturale et d'harmonisation entre les matériaux de l'orgue et ceux de l'auditorium du Centre de Congrès.
- 2) Nécessité d'installer 3 portes de séparation isophoniques et d'impostes entre les chambres du buffet d'orgue afin de permettre une indépendance acoustique entre les différents plans sonores de l'orgue

Le montant total de l'avenant est fixé à 11 602,50 € H.T. soit 2,92 % du contrat initial. Ce qui porte le contrat à 409 424,83 € H.T.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et notamment l'article 139,  
Vu la délibération DEL-2017-70 du Conseil municipal du 27 février 2017,  
Vu la délibération DEL-2017-396 du Conseil municipal du 25 septembre 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2019  
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 mai 2019

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n° 1 au marché avec le groupement d'entreprise : L'atelier de Facture d'orgues/Manufacture Vosgienne de Grandes Orgues/Allen Studio Paris.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer cet avenant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**  
**N° 13 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-212*

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux arts de la scène**

**Fête de la Musique 2019 - Place du Ralliement - Associations Interface et la Caverne Sensorielle  
- Convention - Approbation - Attribution d'une subvention**

*Rapporteur : Alain FOUQUET,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers met en place chaque année la Fête de la Musique tout en respectant les principes qui ont marqué son lancement en 1982 : une multitude de concerts, des plus petits aux plus grands, des amateurs aux professionnels, des concerts dans tous les lieux possibles. Elle coordonne l'installation des musiciens souhaitant se produire à cette occasion.

Pour renforcer sa démarche de valorisation des pratiques musicales amateurs, la Ville d'Angers a souhaité organiser le 21 juin 2019 une scène place du Ralliement qui permettra aux groupes locaux de se produire dans des conditions favorables.

Dans ce cadre, la Ville d'Angers a sollicité la participation des associations Interface et la Caverne Sensorielle. Acteurs reconnus de la promotion des musiciens amateurs angevins et forts d'une réelle expérience dans l'organisation de concerts, ces associations prendront en charge la programmation et la gestion technique de cette scène.

A ce titre, une convention avec les associations Interface et la Caverne Sensorielle a été établie répartissant les responsabilités de chacun pour cette organisation.

La Ville d'Angers propose de verser à l'association Interface une subvention de 3 500 € qui s'entendra avec l'association la Caverne Sensorielle sur la répartition et la couverture des charges et frais afférents à l'opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 02 mai 2019

**DELIBERE**

Approuve la convention de partenariat avec l'association Interface et l'association la Caverne Sensorielle.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Attribue à l'association Interface une subvention de 3 500 € pour la prise en charge de la programmation et de la gestion technique de la scène Place du Ralliement.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**  
**N° 14 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-213*

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Enseignement artistique**

**Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) - Ecole de danse de Trélazé - Convention -  
Approbation**

*Rapporteur : Alain FOUQUET,*

**EXPOSE**

En matière d'enseignement chorégraphique, la Ville d'Angers dispose d'un équipement ressource : le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR). De son côté, la Ville de Trélazé dispose d'une école municipale de danse.

Depuis 2009, les deux structures se sont rapprochées pour une mise en réseau de l'enseignement chorégraphique visant à :

- faciliter l'accès des élèves aux deux établissements respectifs
- harmoniser les cursus au niveau du cycle 1 d'enseignement chorégraphique
- élargir l'offre du Conservatoire d'Angers vers la pratique amateur adulte et hors cursus

Les deux collectivités ont dressé un bilan positif de ce rapprochement pédagogique qui a notamment permis d'harmoniser les contenus du 1<sup>er</sup> cycle et d'offrir aux élèves danseurs de Trélazé la possibilité de poursuivre leur cursus au Conservatoire d'Angers.

Une nouvelle convention de coopération intercommunale d'enseignement artistique a donc été rédigée et valable pour une durée de trois ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 02 mai 2019

**DELIBERE**

Approuve la convention triennale de partenariat avec la commune de Trélazé.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**  
**N° 15 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-214*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur**

**Angers Sport 2020 - Axe 2 - Orientation 4 : Un partenariat responsable avec les associations - Année 2019 - Associations sportives amateurs, scolaires et universitaires - Association sportive Club de l'Ouest Plantagenêt Automobile - Attribution d'une subvention**

*Rapporteur : Roselyne BIENVENU,*

**EXPOSE**

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 28 janvier 2019, a validé les subventions attribuées aux associations sportives amateurs, scolaires et universitaires ainsi que les sociétés de loisirs et jeux sportifs, au titre du fonctionnement, meilleur niveau et équipement.

Une somme d'un montant de 3 522 € a été allouée à l'association Ecurie Anjou Automobile. Compte tenu d'une erreur matérielle, il est nécessaire de modifier cette attribution, et de verser la subvention de 3 522€ à l'Association Sportive Automobile Club de l'Ouest Plantagenêt Automobile, au titre de l'année 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 02 mai 2019

**DELIBERE**

Annule et remplace la délibération DEL 2019-21 du 28 janvier 2019, en ce qu'elle attribue une subvention d'un montant de 3 522 € à l'association Ecurie Anjou Automobile.

Attribue une subvention d'un montant de 3 522 €, versée en une seule fois, à l'Association Sportive Automobile Club de l'Ouest Plantagenêt Automobile pour l'année 2019.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**  
**N° 16 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-215*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès aux autres équipements sportifs**

**Angers Sport 2020 - Axe 1 - Orientation 2 : Accompagner la pratique autonome - Ecole Européenne de Graphisme et de Publicité (EEGP) - Parcours Bien-Etre - Sport - Santé - "Parcours Topette" - Attribution d'une subvention**

*Rapporteur : Roselyne BIENVENU,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers, dans le cadre de son projet « Angers Sport 2020 », souhaite que chaque Angevin puisse développer une pratique sportive au sein d'un club, mais aussi de manière autonome.

A ce titre, avec l'appui de l'Agence de l'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) et dans le cadre d'une saisine des Conseils Citoyens de Quartiers, des parcours ont été identifiés en prenant en compte les caractéristiques physiques des voies et espaces, la proximité d'espaces verts...

Pour mettre en œuvre le dispositif de signalétique/jalonnement des parcours Bien-Etre-Sport-Santé, l'Ecole Européenne de Graphisme et de Publicité (EEGP) a été choisie par la Ville d'Angers.

Au titre de la cession des droits d'auteur de création des visuels du « parcours Topette », il est proposé d'accorder une subvention de 900 € à l'EEGP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 02 mai 2019

**DELIBERE**

Attribue une subvention de 900 € à l'Ecole Européenne de Graphisme et de Publicité (EEGP), versée en une seule fois, dans le cadre du dispositif de signalétique/jalonnement du « parcours Topette ».

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**  
**N° 17 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-216*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur**

**Angers Sport 2020 - Axe 2 - Un partenariat renforcé autour du sport - Orientation 4 « un partenariat responsable avec les associations » - Associations sportives amateurs - Subvention manifestations - Attribution**

*Rapporteur : Alain AUGELLE,*

**EXPOSE**

Les subventions « manifestations » ont pour but de soutenir les associations sportives dans la mise en œuvre des manifestations exceptionnelles ou de les aider à conduire des projets de développement spécifique.

Ces dossiers s'inscrivent en faveur du développement du sport à Angers, par le soutien aux associations sportives amateurs figurant dans le projet « Angers Sport 2020 ».

Ils concernent un club pour une dépense totale de 1 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 02 mai 2019

**DELIBERE**

Attribue une subvention « manifestations », versée en une seule fois, de **1 000 € à Team Sensas 49 Cachalots**, pour l'organisation du marathon international prévu du 8 au 10 juin 2019.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**  
**N° 18 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-217*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Conseil juridique**  
**SPL Angers Loire Restauration - Convention de prestations intégrées - Décision de principe**

*Rapporteur : Christophe BÉCHU,*

**EXPOSE**

Par décision du Conseil municipal du 18 décembre 2017, la Ville d'Angers a approuvé la création d'une société publique locale (SPL) instituée par la loi du 28 mai 2010 (L1531-1 du CGCT) au service de la restauration collective et sociale du territoire. Cette société est composée de plusieurs communes actionnaires.

L'objectif est de confier à la SPL les missions de restauration à caractère collectif et social réalisées auparavant par l'Eparc. Chaque actionnaire de la SPL peut en effet confier des missions à la SPL Angers Loire Restauration par le biais d'un contrat de prestations intégrées.

Le présent rapport document-programme est un projet de convention de prestations intégrées conclue entre la Ville d'Angers et une société in house conformément aux articles L1411-19 et L1411-12 du code général des collectivités territoriales. Il est rappelé que, conformément à l'article 16 de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, cette dernière n'est pas applicable à la quasi-régie.

Sa durée est de trois ans et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 jusqu'au 31 août 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1411-12 et L 1411-19,  
Vu l'article 16 de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Considérant les avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 20 mai 2019 et du Comité Technique (CT) du 14 mai 2019,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2019

**DELIBERE**

Annule et remplace la délibération DEL-2019-65 du Conseil municipal du 25 février 2019.

Approuve le principe de confier le contrat de prestations intégrées à la Société Publique Locale Angers Loire Restauration pour les missions indiquées au rapport document programme relative à la restauration collective et sociale de la Ville d'Angers

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à entrer en négociation avec la SPL Angers Loire Restauration sur la base du rapport document programme annexé à la présente délibération

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**  
**N° 19 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-218*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Quartier Doutre - Saint-Jacques - Nazareth - Podeliha Accession - Congrégation Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur «Nazareth» - Garantie d'emprunt d'un montant de 120 000 €**

*Rapporteur : Daniel DIMICOLI,*

**EXPOSE**

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'Habitations à Loyer Modéré (SCIC HLM) Podeliha Accession envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt de 120 000 €, au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Par ailleurs, pour accélérer les programmes d'investissement d'accession sociale, Action Logement et la Caisse des Dépôts ont mis en place un prêt, appelé "Prêt Haut de Bilan Bonifié" présentant des conditions de taux avantageuses.

Cet emprunt est destiné à financer l'accélération du programme d'investissement de logements en accession à la propriété, congrégation Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur «Nazareth» à Angers.

La SCIC HLM Podeliha Accession sollicite, à cet effet, la garantie de la Ville à hauteur de 100 % du montant emprunté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Considérant le contrat de prêt n°94533 en annexe signé entre la SCIC HLM Podeliha Accession ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2019

**DELIBERE**

Accorde la garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 100 %, à la SCIC HLM Podeliha Accession pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 120 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°94533 constitué d'une ligne de prêt, pour financer l'accélération du programme d'investissement de logements en accession à la propriété, congrégation Notre Dame de Charité du Bon Pasteur «Nazareth» à Angers.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SCIC HLM Podeliha Accession, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SCIC HLM Podeliha Accession pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Angers s'engage à en

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**

### **N° 19 (*dans l'Ordre du Jour*)**

effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SCIC HLM Podeliha Accession et la Ville d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**  
**N° 20 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-219*

**RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique**

**Association Parcours le Monde - Développement du module « En route vers l'International » - Attribution d'une subvention**

*Rapporteur : Benoit PILET,*

**EXPOSE**

Depuis de nombreuses années, l'association Parcours le Monde accompagne les jeunes Angevins pour leur permettre de préparer leur projet de mobilité internationale.

Les demandes étant de plus en plus croissantes, l'association a créé au cours du deuxième semestre 2018 un module d'accompagnement collectif intitulé « En route vers l'International » afin de préparer puis valoriser les projets de mobilité européenne ou internationale des jeunes qui en sont éloignés.

Les actions de cette association portent sur des jeunes de 18 à 25 ans et / ou des publics qui n'ont pas facilement accès à la mobilité dans un but d'autonomisation, de lien social et d'insertion sociale ou professionnelle.

Le bilan des six premiers mois du projet « En route vers l'International » est très encourageant puisque cet accompagnement a facilité la mise en place de deux sessions de départs pour 13 jeunes Angevins dont les projets de mobilité internationale portaient sur du volontariat, de l'échange de service ou du travail en PVT (*permis de travail pour la catégorie Vacances-Travail*).

Aujourd'hui, afin de permettre à l'association de développer cette méthode d'accompagnement unique, il est proposé de lui accorder une subvention de 1 500 € au titre de l'année 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2019

**DELIBERE**

Attribue une subvention, versée en une seule fois, à l'association Parcours le Monde pour un montant de 1500 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**  
**N° 21 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-220*

**RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération décentralisée**

**Club Notre-Dame-des-Champs Angers Football - Association ACEFOOT-Mali - Formation des éducateurs de football maliens - Attribution d'une subvention**

*Rapporteur : Benoit PILET,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa coopération avec la Ville de Bamako, se développe un important volet d'échange de pratiques et de formation des cadres sportifs bamakois.

Le club de Notre-Dame-des-Champs (NDC) Angers Football a initié en 2015 un partenariat avec l'association ACEFOOT-Mali en vue d'accompagner le renforcement des éducateurs des centres de football de Bamako. Ainsi, des éducateurs du club se sont déplacés à Bamako en 2015 puis 2017 pour assurer des formations auprès de leurs homologues maliens.

Les éducateurs du club NDC Angers Football se déplaceront à Bamako en juin 2019 afin de poursuivre le cursus de formation d'anciens stagiaires et en former de nouveaux. Cette mission sera aussi l'occasion de formaliser des référentiels d'entraînement et de préfigurer une labellisation des centres et écoles de football maliens.

Cette initiative nourrit en retour le projet de club de NDC Angers Football, et notamment son académie de football. L'accueil périodique de techniciens maliens au sein du club (2018, 2019) participe à l'échange de pratiques et la valorisation du vivier sportif angevin à l'international.

La Ville souhaite poursuivre son soutien à ce projet en attribuant au club Notre-Dame-des-Champs Angers Football une subvention de 1500 € au titre de l'année 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2019

**DELIBERE**

Attribue une subvention, versée en une seule fois, au club de NDC Angers Football pour un montant de 1500 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**  
**N° 22 (dans l'Ordre du Jour)**

Référence : **DEL-2019-221**

**RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique**

**Accueils et déplacements de groupes scolaires - Attribution de subventions**

Rapporteur : *Benoit PILET,*

**EXPOSE**

Le dispositif d'attribution des subventions aux établissements scolaires dans le cadre de leurs déplacements à l'étranger inclut les séjours linguistiques et les échanges scolaires organisés par les établissements d'Angers, sans distinction du lieu de résidence des élèves. Le barème d'attribution a été approuvé par la délibération DEL-2012-112 du Conseil municipal du 26 mars 2012.

Conformément à ces dispositions, il est proposé d'attribuer aux structures suivantes les subventions d'un montant prévisionnel de 3550 €.

Etablissement	détail demande subvention	Montant
COLLEGE A ET J RENOIR	Déplacement de 58 élèves (dont 14 boursiers) en Espagne du 02 au 8 juin 2019	480 €
	Accueil d'élèves américains du 7 au 22 juin 2019	150 €
COLLEGE CHEVREUL	Déplacement de 121 élèves (dont 27 boursiers) en Angleterre du 16 au 22 juin 2019	1 040 €
COLLEGE SAINT-AUGUSTIN	Déplacement de 30 élèves (dont 5 boursiers) en Belgique du 15 au 17 mai 2019	200 €
	Déplacement de 69 élèves (sans boursier) en Irlande du 10 au 17 mai 2019	340 €
	Déplacement de 35 élèves (sans boursier) en Angleterre du 16 au 20 mai 2019	220 €
COLLEGE SAINT-CHARLES	Déplacement de 47 élèves (dont 5 boursiers) à Madrid en Espagne du 18 mai au 24 mai 2019	300 €
INSTITUTION MONGAZON	Déplacement de 17 élèves (sans boursier) en Allemagne du 23 au 30 juin 2019	200 €
LYCEE PRIVE SAINTE-AGNES	Accueil d'élèves américains du 28 mai au 6 juin 2019	150 €
	Accueil d'élèves irlandais du 1er au 15 juin 2019	150 €
LYCEE-COLLEGE DAVID D'ANGERS	Déplacement de 53 élèves (dont 6 boursiers) en Italie du 03 au 07 juin 2019	320 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 550 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération DEL-2012-112 du Conseil municipal du 26 mars 2012

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2019

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**  
**N° 22 (dans l'Ordre du Jour)**

**DELIBERE**

Attribue des subventions versées en une seule fois, à chaque établissement scolaire d'un montant prévisionnel total de 3 550 €, détaillé comme suit :

- 630 € au collège A et J Renoir
- 1 040 € au collège Chevreul
- 760 € au collège Saint-Augustin
- 300 € au collège Saint-Charles
- 200 € à l'Institution Mongazon
- 300 € au lycée Sainte-Agnès
- 320 € au lycée-collège David d'Angers

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**  
**N° 23 (dans l'Ordre du Jour)**

Référence : **DEL-2019-222**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines**

**Filière sociale - Mise à jour des ratios promus-promouvables des cadres d'emplois de catégorie A**

Rapporteur : *Benoit PILET*,

**EXPOSE**

Dans le cadre des déroulements de carrière par avancement de grade, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, pour chaque grade d'avancement, un taux de promotion, dit « ratio » d'avancement, qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir et ce conformément aux dispositions légales.

Par délibérations des 25 mars 2013 et 27 juin 2016, le Conseil municipal a fixé ces ratios puis les a mis à jour pour tenir compte de plusieurs réformes statutaires modifiant l'intitulé de certains grades ou la structure de certains cadres d'emplois. Aujourd'hui, il est nécessaire de compléter ces délibérations pour tenir compte de la création des nouveaux grades des cadres d'emplois de la filière sociale.

En effet, dans le cadre du protocole PPCR (Parcours Professionnels, Carrières, Rémunérations), il a été décidé le passage en catégorie A des cadres d'emplois des Assistants socio-éducatifs et des Educateurs de jeunes enfants pour reconnaître leur niveau de diplôme BAC+3.

Deux nouveaux cadres d'emplois de catégorie A ont ainsi été créés comprenant 3 grades contre 2 auparavant. Parallèlement, pour tenir compte du passage en catégorie A de ces cadres d'emplois, le texte a prévu, une revalorisation des échelles indiciaires du cadre d'emplois des Conseillers socio-éducatifs avec également la création d'un 3ème grade.

Cette réforme a pris effet le 1er février 2019.

Pour tenir compte de ces nouveaux grades et permettre l'avancement de grades des agents concernés, il y a lieu de compléter les délibérations cadres fixant les ratios.

<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>Ratios promus/ promouvables</b>
<b>Cat A : Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs</b>	
- grade de conseiller supérieur socio-éducatif	<b>80%</b>
- grade de conseiller hors classe socio-éducatif	<b>80%</b>
<b>Cat A : Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs</b>	
- grade d'assistant socio-éducatif de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>80%</b>
- grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	<b>80%</b>
<b>Cat A : Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants</b>	
- grade d'éducateur de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>80%</b>
- grade d'éducateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	<b>80%</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2019

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**  
**N° 23 (dans l'Ordre du Jour)**

**DELIBERE**

Fixe, à compter de 2019, le taux d'avancement aux nouveaux grades de la catégorie A de la filière sociale à 80%.

Procède à la mise à jour du tableau récapitulatif des ratios promus-promouvables.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**  
**N° 24 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-223*

**POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse**

**Angers Loire Campus (ALC) - Etablissements d'enseignement supérieur - Concert de rentrée - Convention financière - Approbation**

*Rapporteur : Christine BLIN,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers organise la troisième édition du Concert de rentrée étudiante pour Angers Loire Campus (ALC).

Ce concert gratuit, au bénéfice de tous les étudiants du territoire d'Angers Loire Métropole, aura lieu le jeudi 19 septembre 2019.

Comme pour les éditions précédentes, cet événement est co-construit avec un collectif d'étudiants de divers établissements et se veut être un temps fort et fédérateur de la rentrée estudiantine.

L'un des enjeux de cet événement est également d'en faire un événement responsable sur le plan de la sécurité et de la prévention alcool, à l'image de ce que la Ville et les partenaires demandent aux associations étudiantes organisatrices de soirées (Label soirée responsable).

Cet évènement, dont le coût est de 40 000 €, est co-financé par la Ville, les établissements d'enseignement supérieur et le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Nantes-Pays-de-Loire (CROUS) membres du groupement ALC.

Dans ce cadre, l'ensemble des engagements financiers sera avancé par la Ville d'Angers et chaque établissement d'enseignement supérieur et institution est invité à lui verser sa participation. A cette fin, une convention est signée entre la Ville et chaque établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 02 mai 2019

**DELIBERE**

Approuve la convention type de participation financière avec chaque partenaire du concert gratuit de rentrée.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**  
**N° 25 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-224*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

**Construction d'une nouvelle patinoire - Marchés de travaux - Avenants aux marchés de travaux - Approbation**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers a décidé de construire une nouvelle patinoire sur le site de la ZAC Saint-Serge et a donné mandat à ALTER Public pour réaliser les études et les travaux.

Par délibération du 24 avril 2017, le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux composés de 21 lots. Il convient de conclure des avenants pour réaliser des travaux modificatifs et complémentaires, d'un montant total de 5 409,83 € HT, répartis comme suit :

- Lot n° 2 « Gros œuvre », pour un montant en moins-value de 2 847,89 € HT
- Lot n° 3 « Etanchéité », pour un montant de 2 686,47 € HT
- Lot n° 4 « Bardage », pour un montant en moins-value de 11 204,26 € HT
- Lot n° 5 « Menuiseries extérieures », pour un montant en moins-value de 134 235,13 € HT
- Lot n° 6 « Métallerie », pour un montant de 48 861,50 € HT
- Lot n° 14 « CVC », pour un montant de 23 198,57 € HT
- Lot n° 15 « Electricité courant fort et faible », pour un montant de 113 235,67 € HT
- Lot n° 16 « Production froid glace », pour un montant en moins-value de 45 688,00 € HT
- Lot n° 17 « Equipements sportifs », pour un montant de 11 402,90 € HT

Il apparaît également nécessaire de conclure un avenant à la mission de maîtrise d'œuvre pour la conception de la signalétique directionnelle de l'équipement, pour un montant de 55 000 € HT.

Par ailleurs, dans le cadre de cette opération, la Ville d'Angers a décidé d'attribuer le lot n° 10B Faux plafonds des tribunes du R+1, pour un montant de 41 302,18 € HT et de retenir la société APM.

Dans le cadre du mandat de Maîtrise d'Ouvrage conclu avec ALTER Public, il convient de prendre en compte l'évolution de l'indice INSEE des prix BT01 des marchés entre le mois de mai 2016 (Mois MO de valeur des prix indiqué dans l'avenant 1 au contrat de mandat), soit 103,8 et le mois de novembre 2018 (dernier indice connu), soit 109,7.

L'application de cette révision des prix entraîne la nécessité de contractualiser un avenant au contrat de mandat autorisant le mandataire à engager la somme de 1 504 557 € HT, correspondant à cette évolution de 5,68 % du total des dépenses engagées pour cette opération, afin de permettre à ALTER Public de régler l'ensemble des dépenses liées aux révisions des marchés qu'elle a pu passer.

La rémunération du mandataire ALTER Public reste inchangée du fait de cet avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération DEL-2015-262 du Conseil municipal du 29 juin 2015 confiant à ALTER Public le mandat pour la réalisation des travaux de la patinoire,

Considérant les avis favorables de la Commission d'Appel d'Offres des 5 avril 2019, 29 avril 2019 et 20 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 02 mai 2019

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**  
**N° 25 (dans l'Ordre du Jour)**  
**DELIBERE**

Approuve les avenants aux marchés de travaux, pour un montant total de 5 409,83 € HT.

Autorise ALTER Public, mandataire du groupement de commandes, agissant au nom et pour le compte de la Ville d'Angers, à les signer.

Autorise ALTER Public, mandataire du groupement de commandes, agissant au nom et pour le compte de la Ville d'Angers à signer le marché de travaux pour le lot n°10B concernant les faux plafonds des tribunes du R+1 et à signer tout avenant de transfert relatif à ces marchés.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer et notifier l'avenant au contrat de mandat pour un montant de 1 504 557 € HT.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**  
**N° 26 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-225*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

**Rénovation et modernisation du Centre des Congrès - Avenants aux marchés de travaux - Approbation**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

Par délibération du 29 juin 2015, la Ville d'Angers a approuvé la rénovation et la modernisation du Centre des Congrès.

Le projet consiste à :

- Redynamiser l'attractivité commerciale de l'équipement en élargissant la gamme des espaces d'accueil, en la mise à niveau et aux normes de l'équipement pour le doter de dispositifs techniques modernes,
- Améliorer le confort d'usage et développer son ouverture vers le Jardin des Plantes,
- Améliorer l'identité du site en retravaillant l'enveloppe extérieure du bâtiment en requalifiant son image.

Les marchés de travaux ont été attribués pour un montant de 18 787 731,24 € HT toutes tranches confondues.

Il convient de conclure des avenants aux marchés de travaux pour des travaux modificatifs et complémentaires répartis comme suit :

- Lot n° 3 « terrassement VRD », pour un montant de 4 738 € HT
- Lot n° 4 « Installation de chantier - Fondations spéciales - Gros œuvre - Démolition structurelles », pour un montant de 235 000 € HT
- Lot n° 5 « charpente métallique », pour un montant de 30 135,10 € HT
- Lot n° 6 « serrurerie métallerie », pour un montant de 49 857,00 € HT
- Lot n° 7 « couverture étanchéité », pour un montant en moins-value de 8 486,98 € HT
- Lot n° 8 A « traitement des façades », pour un montant de 5 771,63 € HT
- Lot n° 8 b « bardage – isolation par l'extérieur », pour un montant de 19 055,97 € HT
- Lot n° 9 « menuiseries aluminium », pour un montant en moins-value de 5 107 € HT
- Lot n° 10 « menuiseries intérieurs », pour un montant de 126 583,87 € HT
- Lot n° 12 « Isolations – cloisons - doublages », pour un montant de 50 949,71 € HT
- Lot n° 13 « faux plafonds », pour un montant de 12 762,65 € HT
- Lot n° 14 « carrelage faïence », pour un montant de 29 256,15 € HT
- Lot n° 15 « revêtement de sols souples », pour un montant de 37 034,68 € HT
- Lot n° 16 « peinture et revêtements muraux », pour un montant de 10 409,48 € HT
- Lot n° 17 « chauffage ventilation conditionnement d'air désenfumage plomberie sanitaires », pour un montant de 82 895,81 € HT
- Lot n° 18 « équipements locaux traiteurs et chambres froides », pour un montant de 5 410 € HT
- Lot n° 19 « électricité courants forts et faibles », pour un montant de 350 000 € HT
- Lot n° 20 « ascenseurs », pour un montant de 2 838,14 € HT
- Lot n° 21 « équipements de machinerie scénique », pour un montant de 5 632 € HT
- Lot n° 23 « fauteuils auditorium », pour un montant de 18 565 € HT
- Lot n° 24 « aménagements extérieurs et espaces paysagers », pour un montant de 4 389 € HT
- Lot n° 25 « tribune télescopique et sièges », pour un montant de 1 700 € HT
- Lot n° 28 « sprinklage », pour un montant de 2 660 € HT
- Lot n° 30 « équipements mobiles éclairage scénique », pour un montant de 4 875 € HT
- Lot n° 31 « équipements audiovisuels », pour un montant de 11 059,06 € HT
- Lot n° 32 « équipements cuisines traiteurs », pour un montant de 751,01 € HT
- Lot n° 33 « signalétique dynamique », pour un montant de 4 300 € HT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**  
**N° 26 (dans l'Ordre du Jour)**

Le montant total des marchés s'élève désormais à 21 098 235,20 € HT, toutes tranches et toutes séries d'avenants confondus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2015-261 du Conseil municipal du 29 juin 2015 approuvant le projet de rénovation et de modernisation du Centre des Congrès,

Vu la délibération DEL-2017-356 du Conseil municipal du 17 juillet 2017 autorisant la signature des marchés de travaux,

Vu la délibération DEL-2018-33 du Conseil municipal du 29 janvier 2018 autorisant l'affermissement des tranches optionnelles des marchés de travaux,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 mai 2019

**DELIBERE**

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**  
**N° 27 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-226*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

**Site André Moine - Réfection de la couverture - Avenant au marché de travaux - Approbation**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers a décidé de procéder à la réfection de la couverture du site André Moine.

Les travaux sont scindés en deux phases correspondants à l'aile Sud occupée par les studios de danse du Centre National de Danse Contemporaine (CNDC) et à l'aile Nord occupée par la maison de quartier l'Archipel.

Un marché subséquent a été conclu avec l'entreprise CHARLES & Cie pour un montant de 261 686,67 € HT pour la réalisation de ces travaux.

Il convient désormais de conclure un avenant pour travaux modificatifs et supplémentaires d'un montant en moins-value de 25 937,72 € HT.

En effet, le nombre de fermes bois de la charpente à reprendre avait été estimé à 14 unités, mais ne pouvait être connu avec précision avant le retrait de la couverture. Une fois les travaux démarrés, il s'est avéré que seules 4 unités devaient être reprises. En parallèle, quelques travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires pour finaliser les trappes d'accès aux combles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,  
Vu la délibération DEL 2016-678 du 19 décembre 2016 autorisant la signature des marchés subséquents en fonction du besoin propre à la Ville d'Angers,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2019  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 mai 2019  
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 mai 2019

**DELIBERE**

Approuve l'avenant relatif aux travaux de réfection de la couverture du site André Moine, pour un montant en moins-value de 25 937,72 € HT.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**  
**N° 28 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-227*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

**Piscine de la Roseraie - Réfection des carrelages des plages et des vestiaires - Marchés de travaux**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

A la suite de la rénovation de la piscine de la Roseraie en 2008, des désordres sur le carrelage des plages et des vestiaires sont apparus dès les premières années conduisant la Ville à engager les démarches utiles et obtenir, en 2017, une indemnisation à hauteur de 400 000 € HT. Cette indemnisation a permis la programmation des travaux comprenant un lot principal pour toutes les prestations relatives à la réfection du carrelage et deux lots secondaires pour les prestations de plomberie et de menuiseries.

Ces travaux de reprise liés au sinistre nécessitent quelques compléments : pose de nouveaux siphons de sols, modification des raccordements sur les réseaux d'évacuation, démontage, remontage des cabines de change et des casiers situés sur le sol carrelé à reprendre. De plus, cette période d'immobilisation de la piscine sera également mise à profit pour procéder à la réfection des joints de carrelage du fond de bassin et à la réfection du carrelage des têtes de bassin, estimés à 40 000 € HT.

Une consultation a été lancée pour la réalisation de ces travaux.

Après analyse des offres et négociation, il est proposé d'attribuer les marchés pour un montant global de 431 709,53 € HT répartis comme suit :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant en € HT
01	Démolitions - Carrelage - Etanchéité	SOMBAT	385 159,71
02	Plomberie - Sanitaire	ETS PHILIPPE RICHARD	26 648,00
03	Menuiseries intérieures	PARCHARD	19 901,82
TOTAL			431 709,53

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 avril 2019  
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2019  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 mai 2019

**DELIBERE**

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés à l'issue de la consultation, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés et les avenants ayant pour objet un changement d'indice suite à la suppression de celui-ci, et les avenants techniques qui ne modifient pas le montant du marché.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**  
**N° 29 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-228*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine  
communautaire**

**Rénovation du Hall de l'Hôtel de Ville - Avenants aux marchés de travaux - Approbation**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers a décidé de réaménager le hall de l'Hôtel de Ville afin d'améliorer l'accueil et les services aux usagers. Le projet permettra d'intégrer l'évolution des nouvelles technologies afin d'offrir de nouveaux services aux angevins.

Les marchés ont été décomposés en 17 lots et attribués pour un montant de 2 018 748,81 € HT.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant de total de 80 637,34 € HT, répartis comme suit :

- Lot n° 1 « désamiantage » pour un montant de 19 985 € HT
- Lot n° 2 « déconstruction - gros œuvre- étanchéité » pour un montant de 10 985 € HT
- Lot n° 3 « menuiseries extérieures aluminium - métallerie » pour un montant de 5 800 € HT
- Lot n° 4 « menuiseries intérieures bois » pour un montant en moins-value de 3 595,41 € HT
- Lot n° 6 « plâtrerie - isolation » pour un montant de 13 250 € HT
- Lot n° 8 « plafonds suspendus » pour un montant de 278,24 € HT
- Lot n° 9 « chauffage è ventilation – plomberie sanitaires – gestion techniques du Bâtiment (GTB) » pour un montant de 17 119,92 € HT
- Lot n° 10 « électricité courants forts et faibles » pour un montant de 16 814,59 € HT

Le montant total des marchés s'élève désormais à 2 099 386,15 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération DEL 2018-459 du 26 novembre 2018 autorisant la signature des marchés de travaux,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 mai 2019

**DELIBERE**

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**  
**N° 30 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-229*

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine**

**Échangeur des Trois Paroisses - Travaux de reconfiguration et d'aménagement - Convention avec le Département de Maine-et-Loire, la commune des Ponts-de-Cé et Angers Loire Métropole - Approbation**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole a souhaité engager des travaux de reconfiguration et d'aménagement des giratoires des Trois Paroisses et Guinel, à l'entrée nord des Ponts-de-Cé.

Cette opération a pour objectifs d'améliorer les conditions de desserte du Pôle de Santé Tassigny ainsi que la sécurisation du carrefour rue David d'Angers – rue Edouard Guinel, en délestant la traversée urbaine de la commune des Ponts-de-Cé.

A cet effet, il convient d'établir une convention avec le Département de Maine-et-Loire, la commune des Ponts-de-Cé et Angers Loire Métropole ayant pour objet :

- d'autoriser Angers Loire Métropole à réaliser sur le domaine public routier départemental, les aménagements nécessaires,
- de définir les modalités et responsabilités d'entretien sur le giratoire Guinel et ses abords entre les collectivités.

Le montant total des travaux est estimé à 1 978 578 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 mai 2019

**DELIBERE**

Approuve la convention pour l'aménagement de l'échangeur des Trois Paroisses avec le Département de Maine-et-Loire, la commune des Ponts-de-Cé et Angers Loire Métropole.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**  
**N° 31 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-230*

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique**

**Quartier Roseraie - Rue de l'Hirondelle - Déclassement partiel du domaine public**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de l'aménagement des giratoires de l'échangeur des Trois Paroisses et de la rue Edouard Guinel, il est prévu de créer un carrefour giratoire et une nouvelle desserte, qui neutralisera une portion de la Rue de l'Hirondelle située au droit du Garage Clénet.

Cette partie de la rue de l'Hirondelle n'aura plus d'utilité publique car son débouché sera bloqué par le futur giratoire.

Aussi, afin d'éviter de conserver une voirie sans intérêt public, il a été proposé au garage Clénet de s'en porter acquéreur en compensation des emprises acquises sur sa propriété par Angers Loire Métropole dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur.

Il y a donc lieu de déclasser du domaine public une surface totale d'environ 389 m<sup>2</sup> afin de la céder au Garage Clénet.

Conformément aux dispositions légales, le dossier a été soumis à enquête publique préalablement aux déclassements, du 15 au 30 avril 2019.

Au vu d'un avis favorable du commissaire enquêteur émis par rapport argumenté, il est proposé le déclassement des parcelles concernées.

De plus, dans le cadre de la mise en place de la Communauté urbaine, la Ville d'Angers est chargée de la mise en œuvre et de la gestion de la compétence voirie et des réseaux d'éclairage public et d'eaux pluviales, pour le compte d'Angers Loire Métropole. C'est pourquoi, le Président d'Angers Loire Métropole a été préalablement sollicité et a émis un avis favorable à ces déclassements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 mai 2019

**DELIBERE**

Approuve le déclassement du domaine public de parcelles d'une superficie totale d'environ 389 m<sup>2</sup>, situées rue de l'Hirondelle, en vue de leur rétrocession au garage Clénet.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**  
**N° 32 (dans l'Ordre du Jour)**

Référence : **DEL-2019-231**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Roseraie - Rue de l'Hirondelle - Cession de biens à usage de voirie et de trottoir**

Rapporteur : *Roch BRANCOUR*,

**EXPOSE**

Dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur des Trois Paroisses, il est envisagé de créer un carrefour giratoire qui neutralisera une portion de la rue de l'Hirondelle située au droit du Garage Clenet. En effet, une desserte nouvelle sera créée bloquant l'accès actuel.

La partie de la rue de l'Hirondelle, située au droit du Garage Clenet, n'aura plus d'utilité publique car son débouché sera bloqué par le futur giratoire. Aussi, afin d'éviter de conserver une voirie sans intérêt public, il a été proposé au Garage Clenet, seul propriétaire joignant, de s'en porter acquéreur en compensation des emprises acquises sur sa propriété par Angers Loire Métropole.

Ces emprises étant déclassées du domaine public de la Ville d'Angers, il est donc proposé de les céder au profit de la SCI CLENET ANGERS. Elles représentent environ 389 m<sup>2</sup> et sont référencées de manière suivante :

Un ensemble immobilier à usage de voirie :

<b>SECTION CADASTRALE</b>	<b>NUMERO DE PARCELLE</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>SURFACE</b>
DV	254 en partie	Rue de l'Hirondelle	1 a 43 ca
DV	246	Rue de l'Hirondelle	95 ca
DV	251 en partie	Rue de l'Hirondelle	1 a 34 ca
DV	322 en partie	Rue de l'Hirondelle	10 ca
<b>TOTAL</b>			<b>3a 82 ca</b>

Un ensemble immobilier à usage de trottoir :

<b>SECTION CADASTRALE</b>	<b>NUMERO DE PARCELLE</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>SURFACE</b>
DV	Domaine public	Avenue de Lattre de Tassigny	7 ca

La cession a été consentie sous les conditions suspensives suivantes, à savoir :

- Le déclassement des biens du domaine public de la Ville d'Angers
- L'obtention d'une décision de non opposition à la déclaration préalable à la division foncière

La cession a été consentie sous les conditions particulières suivantes, à savoir :

- La constitution de servitudes au profit et à la demande des concessionnaires des réseaux
- La condition déterminante de la présente vente qui engage l'acquéreur à vendre à Angers Loire Métropole des emprises lui appartenant pour permettre la réalisation d'un projet de voirie

Un accord est intervenu pour une cession au prix de 3 890 € (trois mille huit cent quatre-vingt dix euros).

Tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par la SCI CLENET ANGERS.

Les autres modalités sont définies dans la promesse synallagmatique de vente.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019

### N° 32 (*dans l'Ordre du Jour*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis conforme du Service Local du Domaine du 9 mai 2019,

Considérant la délibération de ce jour approuvant le déclassement des parcelles désignées ci-dessus,

Considérant la promesse synallagmatique de vente,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 mai 2019

### **DELIBERE**

Approuve la vente des parcelles désignées ci-dessus situées rue de l'Hirondelle et Avenue de Lattre de Tassigny à Angers, au profit de la SCI CLENET ANGERS, aux prix de 3 890 € et conditions indiquées dans la promesse synallagmatique de vente,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession,

Inscrit la recette au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**  
**N° 33 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-232*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartiers Ney/Chalouère et Hauts-de-Saint-Aubin - 2 Rue Emile Hatais / 6 Place Sainte-Thérèse  
- Cession de deux presbytères**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de la démarche d'optimisation du patrimoine, la Ville d'Angers a pour projet de céder deux biens immobiliers actuellement utilisés comme presbytère, dont elle est propriétaire, au 2 rue Emile Hatais et 6 Place Sainte-Thérèse à Angers. Les biens sont situés sur les parcelles suivantes :

<b>SECTION CADASTRALE</b>	<b>NUMERO DE PARCELLE</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>SURFACE EN M<sup>2</sup></b>
BP	498	2 Rue Emile Hatais	786
AN	685	6 Place Sainte-Thérèse	1 211
AN	710	6 Place Sainte-Thérèse	237
<b>TOTAL</b>			<b>2 234</b>

Le bail emphytéotique existant sur ces biens sera repris par l'acquéreur aux mêmes conditions.

Ces cessions s'effectueront au profit de l'Association Diocésaine d'Angers, moyennant le prix de 910 000 € (neuf cent dix mille euros), le bien du 2 rue Emile Hatais étant valorisé au prix de 472 500 €, et celui du 6 place Sainte -Thérèse au prix de 437 500 €.

Ces cessions sont consenties sous la condition particulière suivante, à savoir la Ville d'Angers fait réserve expresse à son profit d'un droit de préférence en cas d'aliénation à titre onéreux de tout ou partie du ou des biens immobiliers par l'Association Diocésaine d'Angers ou ses ayants droits. Ce pacte de préférence est conclu pour une durée de 15 ans à compter de la signature de l'acte.

Tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par l'Association Diocésaine d'Angers.

Les autres modalités sont définies dans la promesse unilatérale d'acquisition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les avis conformes du Service Local du 27 février 2019 pour le bien situé 2 rue Emile Hatais et du 8 mars 2019 pour celui du 6 Place Sainte-Thérèse,  
Considérant la promesse unilatérale d'acquisition signée le 30 avril 2019 par Monsieur Jean-Marc ANGEBAULT, Représentant de l'Association Diocésaine d'Angers,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 mai 2019

**DELIBERE**

Approuve la vente des deux presbytères situés pour l'un au 2 rue Emile Hatais et l'autre au 6 Place Sainte Thérèse à Angers, au profit de l'Association Diocésaine d'Angers, pour un montant global de 910 000 € et aux conditions définies dans la promesse unilatérale d'acquisition.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaire à la conclusion de cette cession.

Impute la recette au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**  
**N° 34 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-233*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Centre Ville - 3 Rue de l'Aubrière - Cession d'un presbytère**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de la démarche d'optimisation du patrimoine, la Ville d'Angers a pour projet de céder un bâtiment actuellement utilisé comme presbytère, dont elle est propriétaire, au 3 Rue de l'Aubrière à Angers. Le bien est situé sur les parcelles cadastrées section BR n° 600 et 609, d'une surface totale de 571 m<sup>2</sup>.

Cette cession s'effectuera au profit de l'Association Notre-Dame, moyennant le prix de 290 000 € (deux cent quatre vingt dix mille euros).

La cession a été consentie sous la condition suspensive suivante, à savoir l'obtention d'un ou plusieurs prêts permettant le financement de l'acquisition et des travaux de rénovation.

Elle a également été consentie sous la condition particulière suivante, à savoir la Ville d'Angers fait réserve expresse à son profit d'un droit de préférence en cas d'aliénation à titre onéreux de tout ou partie du ou des biens immobiliers par l'Association Notre-Dame ou ses ayants droits. Ce pacte de préférence est conclu pour une durée de 15 ans à compter de la signature de l'acte.

L'Association Notre-Dame paiera tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique de vente et de ses suites.

Les autres modalités sont définies dans la promesse unilatérale d'acquisition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis conforme du Service Local du Domaine du 27 février 2019,  
Considérant la promesse unilatérale d'acquisition signée le 30 avril 2019 par Monsieur Hubert PEHU, représentant de l'Association Notre-Dame,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 mai 2019

**DELIBERE**

Approuve la vente du presbytère situé au 3 Rue de l'Aubrière à Angers, au profit de l'Association Notre-Dame, pour un montant de 290 000 € et aux conditions définies dans la promesse unilatérale d'acquisition.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaire à la conclusion de cette cession.

Impute la recette au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**  
**N° 35 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-234*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Lac de Maine - Rue de la Chambre aux Deniers- Villa Demazis - Déclassement du domaine public**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de la démarche d'optimisation du patrimoine, il est envisagé de procéder à la cession des anciens locaux de la maison de quartier du Lac de Maine dénommée "Villa Demazis" située Rue de la Chambre aux Deniers. En effet, une nouvelle maison de quartier a été construite à proximité.

La Villa Demazis étant située au cœur du Parc Demazis, une emprise de jardin à céder autour de la Villa a été déterminée pour constituer une propriété cohérente à céder.

Ce bien relève donc de la domanialité publique tant au niveau du bâti qu'au niveau du jardin. Il a été désaffecté depuis le 2 mai 2019 et n'a pas été réaffecté à un service public depuis cette date. Il n'est plus nécessaire à l'exercice des missions de la Ville d'Angers.

Il est donc proposé son déclassement du domaine public de la Ville d'Angers afin de le céder à une personne privée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2019  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 mai 2019

**DELIBERE**

Constate la désaffectation des locaux à usage de maison de quartier dénommés "Villa Demazis" et du terrain attenant en nature d'espaces verts, situés Rue de la Chambre aux Deniers à Angers, cadastrés sous-section HX n°71p, selon le périmètre, et approuve leur déclassement du domaine public municipal.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**  
**N° 36 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-235*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Bilan des acquisitions et des cessions 2018**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

En application des dispositions légales, chaque année, les communes de plus de 2 000 habitants doivent délibérer sur le bilan des acquisitions et des cessions opérées par elles-mêmes, ou par toute personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention.

Ce bilan est joint aux documents budgétaires de la Ville d'Angers, et se présente sous forme d'états récapitulatifs annexés à la présente délibération.

La Ville d'Angers a réalisé en 2018 :

- Des acquisitions et cessions en direct :
  - 14 acquisitions pour un montant total de 2 671 250,08 €
  - 16 cessions pour un montant total de 3 083 185,67 €
  
- Des cessions réalisées par les concessionnaires dans le cadre de conventions de concession de ZAC :
  - 3 acquisitions pour un montant de 400 524,70 €
  - 8 cessions pour un montant de 5 702 430,25 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 avril 2019

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2019

**DELIBERE**

Prend acte du bilan des acquisitions et des cessions opérées par la Ville d'Angers et ses concessionnaires au cours de l'année 2018, tel qu'il est exposé dans la présente délibération et dans les états qui sont ci-annexés.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**  
**N° 37 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-236*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Réserves Foncières communales - Portefeuille de la Ville d'Angers porté par Angers Loire Métropole**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole exerce la compétence réserves foncières pour le compte des communes membres. Dans ce cadre, un règlement des réserves foncières communales, approuvé par délibération, édicte les règles en vigueur en cas de demande de portage.

Au paragraphe IV- C du règlement, il est indiqué une obligation mise à la charge des communes d'informer leurs Conseils municipaux du portefeuille de réserves foncières pour leurs communes à la date de l'année n-1.

Aussi, il est proposé de porter à la connaissance des élus communaux le portefeuille des réserves foncières arrêté au 31 décembre 2018.

Il est observé une très nette baisse du volume financier des réserves foncières de la Ville d'Angers compte tenu notamment de ventes régulières de patrimoine intervenues entre 2014 et 2018. Le portefeuille global est passé de 12,7 M € à 10,1 M €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le règlement des réserves foncières en vigueur,

Considérant le portefeuille de réserves foncières communales pour la Ville d'Angers arrêté au 31 décembre 2018,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 avril 2019

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2019

**DELIBERE**

Prend connaissance du portefeuille des réserves foncières de la Ville d'Angers arrêté au 31 décembre 2018 (année n-1), biens portés par Angers Loire Métropole pour le compte de la commune

## Réserves foncières communales EN PORTEFEUILLE ANGERS

04/03/2019

Dossier	Date Acte	But réserve foncière	Section	Numéro	Nature	Zonage	Adresse	Parcellaire	Prix revente 2019
A85001	07/03/2008	Aménag. secteur Eclateries Angers	CN	536	NB	2NA	impasse de l'Hermitage	543 m <sup>2</sup>	3 748,45 €
B15001	11/04/2008	Aménagement La Tournerie Angers	AX AX AX	553 555 557	NB NB NB	UYc UYc UYc	chemin de la Tournerie chemin de la Tournerie chemin de Fer	1761 m <sup>2</sup> 349 m <sup>2</sup> 163 m <sup>2</sup>	137 628,70 €
B20001	17/07/2008	PLH - Divers	AL AL	123 124	NB NB	UBc UBc	route d'Epinard route d'Epinard -quote part indivis	476 m <sup>2</sup> 216 m <sup>2</sup>	116 954,06 €
B54001	20/11/2009	PLH - Divers	CM	341	NB	UCc	rue des Longs Boyaux	3153 m <sup>2</sup>	19 254,14 €
B69001	14/02/2013	Aménagement secteur Auguste Gautier	DI	293	B	UApm1	18 rue Auguste Gautier	877 m <sup>2</sup>	405 253,74 €
C04001	08/02/2010	PLH - Divers	DK DK	202 608	B B	UAc UAc	32 avenue de Chanzy 34 avenue de Chanzy	248 m <sup>2</sup> 119 m <sup>2</sup>	370 322,46 €
C10001	17/09/2010	Aménagt secteur Terrien-Cocherel	BP	334	B	UApm1	111 avenue Pasteur	70 m <sup>2</sup>	129 291,59 €
C11002	05/11/2009	Aménagement secteur de la Poste	DE45-	2	B	UAa	rue Louis de Romain	628 m <sup>2</sup>	121,63 €
C11005	13/12/2010	Aménagement secteur de la Poste	DE45-	5	B	UAa	rue Louis de Romain	628 m <sup>2</sup>	1 171 595,91 €
C12001	28/12/2011	Aménagt secteur Terrien-Cocherel	BP	331	B	UApm1	117-119 avenue Pasteur	278 m <sup>2</sup>	117 364,18 €
C12002	14/04/2011	Aménagt secteur Terrien-Cocherel	BP331	-2	B	UApm1	117 - 119 avenue Pasteur	278 m <sup>2</sup>	90 545,26 €
C12003	23/09/2010	Aménagt secteur Terrien-Cocherel	BP331	3	B	UApm1	117 - 119 avenue Pasteur	278 m <sup>2</sup>	75 586,90 €
C12004	25/01/2013	Aménagt secteur Terrien-Cocherel	BP331	-4	B	UApm1	117 - 119 avenue Pasteur	278 m <sup>2</sup>	195 819,88 €
C12005	22/06/2011	Aménagt secteur Terrien-Cocherel	BP331	-5	B	UApm1	117 - 119 avenue Pasteur	278 m <sup>2</sup>	110 734,29 €
C12006	14/04/2011	Aménagt secteur Terrien-Cocherel	BP331	6	B	UApm1	117 - 119 avenue Pasteur	278 m <sup>2</sup>	122 448,35 €
C12007	14/12/2010	Aménagt secteur Terrien-Cocherel	BP331	-7	B	UApm1	117 - 119 avenue Pasteur	278 m <sup>2</sup>	63 600,81 €
C22002	06/09/2010	Aménagement secteur Auguste Gautier	DI299	-2	B	UApm1	square Maurice Blanchard	500 m <sup>2</sup>	11 107,41 €
C22003	25/11/2011	Aménagement secteur Auguste Gautier	DI299	-3	B	UApm1	square Maurice Blanchard	500 m <sup>2</sup>	72 554,57 €
C22004	25/11/2011	Aménagement secteur Auguste Gautier	DI299	-4	B	UApm1	square Maurice Blanchard	500 m <sup>2</sup>	lié au dossier C22-003
C22005	19/02/2013	Aménagement secteur Auguste Gautier	DI299	-5	B	UApm1	square Maurice Blanchard	500 m <sup>2</sup>	24 382,69 €
C22006	09/12/2014	Aménagement secteur Auguste Gautier	DI299	-6	B	UApm1	square Maurice Blanchard	500 m <sup>2</sup>	12 437,82 €
C22007	05/05/2015	Aménagement secteur Auguste Gautier	DI299	-7	B	UApm1	square Maurice Blanchard	500 m <sup>2</sup>	12 401,66 €
C22008	27/11/2015	Aménagement secteur Auguste Gautier	DI	299	B	UApm1	square Maurice Blanchard	500 m <sup>2</sup>	6 222,72 €

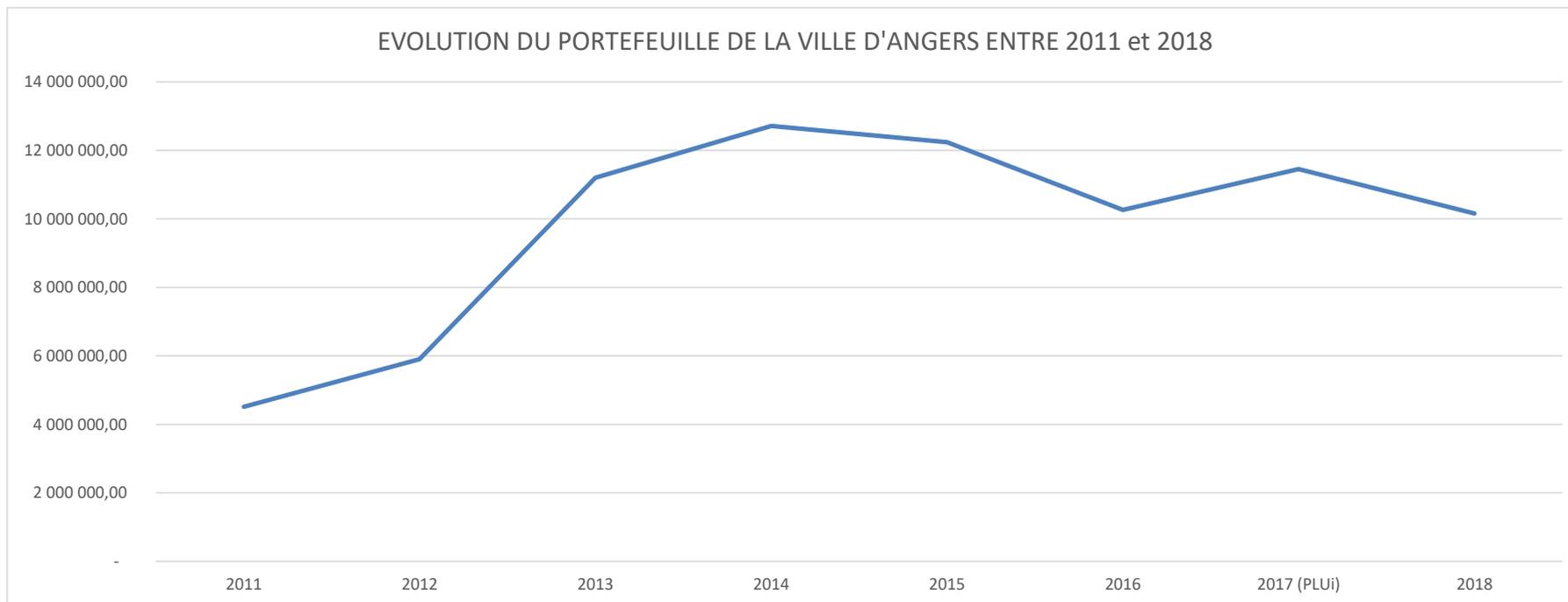
Lots revendus en partie

Dossier	Date Acte	But réserve foncière	Section	Numéro	Nature	Zonage	Adresse	Parcellaire	Prix revente 2019
C26001	26/03/2013	Aménagt secteur Terrien-Cocherel	BP	330	B	UApm1	121 avenue Pasteur	1440 m²	135 537,10 €
C37001	30/10/2013	Aménagement secteur Auguste Gautier	DI	290	B	UApm1	12 rue Auguste Gautier	848 m²	613 303,98 €
C61001	30/03/2011	Aménagt secteur Terrien-Cocherel	BZ	34	B	UAh	27 bis rue des Banchais	2052 m²	17 920,17 €
C61002	28/12/2011	Aménagt secteur Terrien-Cocherel	BZ34-	2	B	UAh	27 bis rue des Banchais	2052 m²	342 993,14 €
C61003	29/03/2012	Aménagt secteur Terrien-Cocherel	BZ34-	3	B	UAh	27 bis rue des Banchais	2052 m²	12 834,60 €
C61004	30/01/2012	Aménagt secteur Terrien-Cocherel	BZ34-	4	B	UAh	27 bis rue des Banchais	2052 m²	12 703,66 €
C61005	29/02/2012	Aménagt secteur Terrien-Cocherel	BZ34-	5	NB	UAh	27 bis rue des Banchais	2052 m²	13 017,19 €
C61006	05/04/2012	Aménagt secteur Terrien-Cocherel	BZ34-	6	NB	UAh	27 bis rue des Banchais	2052 m²	24 581,53 €
C61007	30/01/2012	Aménagt secteur Terrien-Cocherel	BZ34-	7	B	UAh	27 bis rue des Banchais	2052 m²	153 456,71 €
C61008	30/01/2012	Aménagt secteur Terrien-Cocherel	BZ34-	8	B	UAh	27 bis rue des Banchais	2052 m²	59 691,56 €
C61010	30/01/2012	Aménagt secteur Terrien-Cocherel	BZ34-	10	B	UAh	27 bis rue des Banchais	2052 m²	59 691,56 €
C61011	30/01/2012	Aménagt secteur Terrien-Cocherel	BZ34-	11	B	UAh	27 bis rue des Banchais	2052 m²	59 691,56 €
C61012	18/09/2012	Aménagt secteur Terrien-Cocherel	BZ34-	12	B	UAh	27 bis rue des Banchais	2052 m²	24 545,35 €
C62001	17/06/2011	Autres voiries - Divers	DW	28	B	UZDb/so	41 avenue Maurice Tardat	1272 m²	472 290,22 €
C63001	27/12/2013	Aménagt secteur Terrien-Cocherel	BP BP	340 473	B B	UApm1 UApm1	9 rue Terrien Cocherel rue Terrien Cocherel	458 m² 1282 m²	267 342,58 €
C64001	30/10/2012	Aménagt secteur Terrien-Cocherel	BP BP BP BP BP	336 338 449 472 488	B B NB B B	UApm1 UApm1 UApm1 UApm1 UApm1	79 rue Lardin de Musset 7 bis rue Terrien Cocherel rue Lardin de Musset rue Terrien Cocherel 103 avenue Pasteur	1593 m² 926 m² 431 m² 75 m² 18 m²	1 097 808,77 €
C95001	10/01/2012	Aménagement secteur Monplaisir	BE BE BE	367 368 369	Bâti Bâti Bâti	UBb UBb UBb	place de l'Europe Place de l'Europe Place de l'Europe	959 m² 1153 m² 1391 m²	105 448,95 € (1)
C95003	25/01/2013	Aménagement secteur Monplaisir	BE18-	3	B	UBb	place de l'Europe	3585 m²	184 435,21 € (1)
C95004	13/11/2012	Aménagement secteur Monplaisir	BE18-	4	B	UBb	place de l'Europe	3585 m²	108 131,50 (1)
C95005	03/06/2013	Aménagement secteur Monplaisir	BE18-	5	B	UBb	place de l'Europe	3585 m²	474 278,25 € (1)
C95006	05/03/2014	Aménagement secteur Monplaisir	BE18-	6	B	UBb	place de l'Europe	3585 m²	Délibération du 14/01/2019 pour vente du bien
E33002	13/11/2012	Aménagement des Rives de la Maine	AV	72	B	UYu	3 rue Clément Ader	2650 m²	1 820 655,10 € (1)
F24001	10/10/2013	Boucle Verte - Secteur Verneau	AK	438	B	UCb	2 rue des Artilleurs	213 m²	87 097,31 €

Dossier	Date Acte	But réserve foncière	Section	Numéro	Nature	Zonage	Adresse	Parcellaire	Prix revente 2019
G07001	04/10/2017	Aménagement Urbain - Divers	BH	351	B	UCb	122 rue de la Chalouère	1151 m <sup>2</sup>	411 037,72 €
G35001	22/11/2017	Aménagement Urbain - Divers	AL AL	116 117	NB NB	Ubc Ubc	route d'Epinard route d'Epinard	791 m <sup>2</sup> 19 m <sup>2</sup>	6 318,21 €
G42001	29/03/2017	Aménagement Urbain - Divers	BY	948	B	UAb	37 rue Saint Exupéry	23 m <sup>2</sup>	13 518,39 €
C95007	25/01/2017	Aménagement secteur Monplaisir	BE BE BE	367 368 369	B B B	UBb Ubb Ubb	Place de l'Europe Place de l'Europe Place de l'Europe	959 m <sup>2</sup> 1153 m <sup>2</sup> 1391 m <sup>2</sup>	217 181,25 € (1)
C95008	05/07/2016	Aménagement secteur Monplaisir	BE BE BE BE	366 367 368 369	B B B B	UBb UBb UBb Ubb	Place de l'Europe Place de l'Europe Place de l'Europe Place de l'Europe	46 m <sup>2</sup> 959 m <sup>2</sup> 1153 m <sup>2</sup> 1391 m <sup>2</sup>	91 179,38 € (1)
C95009	16/06/2017	Aménagement secteur Monplaisir	BE BE BE	367 368 369	B B B	UBb Ubb Ubb	Place de l'Europe Place de l'Europe Place de l'Europe	959 m <sup>2</sup> 1153 m <sup>2</sup> 1391 m <sup>2</sup>	Délibération du 14/01/2019 pour vente du bien
									<b>10 156 068,17 €</b>

(1) Les loyers perçus viendront en déduction du prix de vente

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017 (PLUi)	2018
4 513 628,17	5 903 056,02	11 198 622,00	12 713 599,39	12 242 132,34	10 263 043,75	11 453 859,06	10 156 068,00



**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**  
**N° 38 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-237*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Droits de sols**

**Ravalement de façades - Lancement de la 10<sup>ème</sup> campagne de ravalement de façades**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

Le renforcement de l'attractivité et le développement urbain d'Angers reposent sur une double stratégie : promouvoir des projets qualitatifs et innovants d'une part, mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager existant d'autre part.

La qualité du paysage urbain d'Angers repose en partie sur l'harmonie de ses façades historiques, qui, quelles que soient leur époque de construction, adoptent en majorité une teinte homogène claire, proche de la couleur du tuffeau. Cette spécificité participe à l'identité et l'image de la Ville.

Les ravalements de façade ont un effet immédiat sur la mise en valeur du patrimoine architectural et la qualité du paysage urbain.

En 1986 était lancée la première grande campagne de ravalement des façades, sur les quartiers centraux et « les entrées de ville » (anciens faubourgs). Les campagnes suivantes ont concerné des quartiers sur l'ensemble de la Ville d'Angers.

A l'occasion des dernières campagnes, la Ville a souhaité prioritairement valoriser les voies importantes empruntées par la première ligne de tramway. D'autres secteurs en Centre-Ville et le parcours « Loire à vélos » ont également fait l'objet de campagne de ravalement :

Afin de poursuivre cette action de valorisation du paysage urbain, il est proposé d'engager une 10<sup>ème</sup> campagne de ravalement. Ses principaux objectifs sont les suivants :

- Poursuivre et finaliser les interventions engagées dans le centre-ville.
- Conforter l'attractivité de l'axe gare-centre-ville, l'axe gare-Centre des Congrès/Château/Doutre (parcours touristique).
- Accompagner les opérations Cœur de Maine et le bas du centre-ville.

Le lancement de la 10<sup>ème</sup> campagne de ravalement nécessite d'ajuster le délai de réalisation des travaux qui passera de deux à trois ans, compte tenu du temps nécessaire, pour les propriétaires, pour élaborer un projet qualitatif, mobiliser les financements et retenir une entreprise compétente.

D'une durée de trois ans, cette campagne débutera le 1<sup>er</sup> juin 2019 et portera environ sur une centaine d'immeubles situés en Centre-Ville, proche des berges de Maine et ceux bordant la future ligne de tramway. Le périmètre de cette 10<sup>ème</sup> campagne concerne :

- le boulevard Bessonneau
- la rue Boreau
- le boulevard Carnot
- la rue Marie Talet
- la rue Buffon
- la rue du Maine
- la rue du Commerce
- la rue du Port de l'Ancre
- la rue Choudieu
- la rue Maillé
- le bas de la rue Plantagenêt
- la rue Parcheminerie
- la rue Valdemaine
- la rue Baudrière
- la montée Saint Maurice

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**

### **N° 38 (dans l'Ordre du Jour)**

Les immeubles concernés par la 10<sup>ème</sup> campagne de ravalement de façades seront répertoriés par leur référence cadastrale, et feront l'objet d'un arrêté du Maire.

Le suivi de la campagne, l'information et le conseil du public, et la conformité des travaux seront assurés par la Direction Aménagement et Développement des Territoires de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 mai 2019

### **DELIBERE**

Approuve le lancement de la 10<sup>ème</sup> campagne de ravalement de façades.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**  
**N° 39 (dans l'Ordre du Jour)**

Référence : **DEL-2019-238**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Droits de sols**

**Ravalement de façades - 10<sup>ème</sup> campagne - Immeubles concernés et immeubles hors périmètre - Aide municipale au ravalement - Approbation des critères d'attribution**

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

**EXPOSE**

Pour inciter et aider les propriétaires à procéder au ravalement de leurs immeubles, dans le cadre des « campagnes de ravalement de façades obligatoire », le Conseil municipal a décidé d'attribuer des subventions aux propriétaires concernés. Plus tard, l'aide municipale au ravalement s'est étendue, à titre exceptionnel, aux immeubles situés en dehors du périmètre des campagnes de ravalement obligatoire selon des critères fixés par délibérations.

Le lancement de la 10<sup>ème</sup> campagne de ravalement nécessite d'ajuster le règlement d'attribution de subventions pour rester en cohérence avec le contexte économique. Aussi, une évolution a été intégrée sur les travaux subventionnables ainsi que sur le barème de l'aide à la personne par rapport aux précédentes campagnes de ravalement. Les critères d'attribution sont désormais définis ci-dessous :

**Critères d'attribution :**

L'aide municipale au ravalement sera octroyée :

- Aux personnes ayant juridiquement la charge de payer les travaux de ravalement des immeubles inscrits dans la campagne qui seront qualifiées de propriétaire au sens large (*propriétaire, propriétaires indivis, nu-propriétaire, usufruitier, copropriétaire indivis, copropriétaire voire même parfois locataire*).
- Aux propriétaires qui auront déposé leur dossier de demande individuelle d'aide au ravalement » complet avant le 30 juin 2022.

**Travaux obligatoires en matière de ravalement :**

Les travaux subventionnables sont les suivants :

- Le traitement (*restauration, bon état, et propreté*) de toutes les parties visibles depuis l'espace public (*notamment les façades principales, latérales et d'angle, y compris pignons, façades arrières, balcons, cheminées*).
- Le ravalement des maçonneries, pierres, enduits, parements, bardages, peintures, mosaïques, briques, avec notamment les travaux suivants :
  - Restauration, réparations mineures et ponctuelles, nettoyage, traitement et mise en peinture,
  - Piochage des enduits, dépose des pierres abimées, pose de nouveaux enduits, de nouvelles pierres,
  - Restauration systématique des moulures, frises, corniches, etc, et tous détails d'architecture sans appauvrissement.
- La remise en état, le traitement et la mise en peinture des huisseries, boiseries, ferronneries, serrureries (*notamment portes, fenêtres, châssis, volets, persiennes, lambrequins, soupiraux, ouvrages de protection et de défense : garde-corps, balcons, barres d'appuis, rideaux, barreaudages, ferronneries*).
- La remise en état de la zinguerie pour pallier tout défaut d'étanchéité, restauration, remise en état, y compris les descentes d'eaux pluviales, les chéneaux ou les gouttières, mise en peinture des dauphins et descente d'eaux pluviales.
- La suppression des réseaux en façade, et aménagements visant leur bonne intégration (*eaux usées, câbles et autre*).
- La mise en conformité des devantures et enseignes commerciales et autres accessoires.
- La suppression des irrégularités et non conformités diverses

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019

### N° 39 (dans l'Ordre du Jour)

#### Les travaux non subventionnables sont les suivants :

- Les travaux de toiture, le changement des menuiseries, des ferronneries, boiseries, serrureries ;
- Les travaux réalisés par le propriétaire lui-même ou par une entreprise dans laquelle le propriétaire aura un intérêt personnel ;
- Les façades non visibles ;
- Les honoraires de syndic et les frais de dossier divers ;
- Les travaux qui se limiteront à un simple nettoyage de façade ;
- Ceux pour lesquels la ville aurait engagé une procédure judiciaire de substitution pour réaliser les travaux à la place du propriétaire ;
- Ceux des immeubles ravalés mais dont :
  - Des évacuations d'eaux vannes ou d'eaux usées restent apparentes sur les façades,
  - Des alimentations d'eaux, gaz, électricité, téléphone, télévision, des antennes restent apparentes sur les façades alors qu'il existe des possibilités techniques de les faire disparaître des façades,
  - Des clôtures ne sont pas ravalées,
- Des ouvrages disgracieux existants sur la propriété avant les travaux de ravalement, sont maintenus alors qu'ils contribuent à porter atteinte à l'aspect extérieur des bâtiments venant d'être ravalés ;
- Les travaux dont le montant calculé de l'aide est inférieur à 100 €.

#### Mode de calcul de l'aide municipale au ravalement :

Le calcul de l'aide à la personne physique est défini selon les modalités suivantes. Pour chaque propriétaire, le calcul de cette aide se fera après détermination du quotient familial (QF) par part à partir des 3 derniers avis d'imposition sur les revenus et du tableau ci-après.

Le calcul de l'aide à la personne morale est défini selon les modalités suivantes. Sont qualifiées de personnes morales les sociétés, les associations, les organismes de logements locatifs « sociaux ».

Les barèmes de l'aide à la personne physique et morale, les conditions obligatoires au versement des subventions ainsi que les autres modalités sont définis dans l'annexe à la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2019

### **DELIBERE**

Approuve les critères d'attribution, le mode de calcul et les conditions de versement des aides financières au ravalement pour les propriétaires d'immeubles inscrits dans la 10<sup>ème</sup> campagne de ravalement de façades, ou d'immeubles qualifiés « Hors périmètre ».

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**  
**N° 40 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-239*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Pilotage de la politique**

**Syndicat Mixte chargé de la gestion du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR) - Retrait de la Ville d'Angers**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

Créé en 1996, le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine regroupe 115 communes engagées autour d'un projet fort de préservation des patrimoines et de valorisation des ressources locales. D'une superficie de 270 858 hectares, le Parc s'étale sur 2 départements (Maine-et-Loire et Indre-et-Loire) et 2 régions (Centre-Val de Loire et Pays-de-la-Loire.).

La Ville d'Angers a adhéré au syndicat mixte chargé de la gestion du Parc Naturel Loire Anjou Touraine en tant que ville-porte.

Toutefois, compte tenu de la création de communes nouvelles et de la modification du périmètre de la Communauté urbaine, le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine est amené à reconsidérer son partenariat eu égard aux compétences d'Angers Loire Métropole sur son territoire.

En conséquence, à la lecture des statuts du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine, et compte tenu de l'adhésion demandée par Angers Loire Métropole, le retrait de la Ville d'Angers de ce syndicat mixte est proposé.

Le retrait sera entériné par une décision du Comité syndical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'environnement,  
Vu les statuts du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2019  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 mai 2019

**DELIBERE**

Approuve le retrait de la Ville d'Angers du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Loire Anjou Touraine.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à entamer toutes les démarches administratives nécessaires pour entériner ce retrait et à signer tout document s'y rapportant.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**  
**N° 41 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-240*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement**

**Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Subventions**

*Rapporteur : Richard YVON,*

**EXPOSE**

Compte tenu de la volonté de la Ville d'Angers de s'inscrire et de mettre en oeuvre les objectifs fixés par le volet Habitat du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé par Angers Loire Métropole par délibération du 10 décembre 2018, le Conseil municipal a décidé, au titre du Fonds d'Intervention pour l'Habitat Social (FIHS), de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole pour le Prêt à Taux Zéro.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les « primo-accédants » demandeurs, d'un dossier instruit par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'instruction des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique, en fonction des caractéristiques de l'opération, de la situation du ménage au regard des critères définis, une proposition de subvention est présentée.

Compte tenu du contexte de renouvellement du quartier ANRU dit des Capucins, la Ville d'Angers souhaite déroger exceptionnellement, au seuil minimum de 100 m<sup>2</sup> concernant la surface des parcelles au regard de l'intérêt que présentent ces opérations pour la recomposition urbaine et sociale du nouveau quartier drainé par le tramway.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 mai 2019

**DELIBERE**

Attribue, comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour financer le ou les projets d'accession neuve :

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**  
**N° 41 (dans l'Ordre du Jour)**

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	montant de la subvention
Madame POIRIER Coralie	ANGERS, 12 rue Jean Orhon (individuel, ancien H.L.M)	1 000 €
Madame GLAZ Christine	ANGERS, Programme « les Eglantines », 2 square Mongazon, Lot n° C33 (collectif, neuf)	2 500 €
Madame AELVOET Anne	ANGERS, Séquence, rue René Oger, lot n° M11 (individuel, neuf)	2 500 €
Madame BOUCHAUD Valérie	ANGERS, Les Villas Cerdan, rue Bernadette Lafont, lot n° C1 (individuel, neuf)	2 500 €
Madame DAVID Julie	ANGERS, Séquence, rue Henri Pelauu et rue Jean Bourré, lot n° C103 (collectif, neuf)	2 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 500 €</b>

La présente délibération porte sur 5 dossiers, soit un montant de 10 500 €.

Demande à la Communauté urbaine de l'accompagner dans cette démarche dérogatoire et exceptionnelle de financement pour les projets concernés.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**  
**N° 42 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-241*

**PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Ecologie urbaine**

**Site situé rue de Villechien - Installation classée soumise à autorisation - Augmentation du volume d'activités - Brangeon Recyclage - Avis**

*Rapporteur : Isabelle LE MANIO,*

**EXPOSE**

La Société d'Actions Simplifiée (SAS) Brangeon Recyclage exploite depuis février 2018 un site de regroupement et de tri de déchets implanté sur une zone d'activités économiques, « Villechien », sur les communes d'Angers et Saint-Barthélemy-d'Anjou. Les déchets collectés correspondent principalement à des:

- déchets banals (papier, carton, plastique, bois...)
- déchets métalliques,
- déchets dangereux (batteries et déchets d'amiante).

Dans le cadre de son développement, la SAS Brangeon Recyclage prévoit d'augmenter le volume d'activités sur le site de la rue de Villechien. Elle a donc sollicité les services préfectoraux afin d'obtenir l'autorisation correspondante.

Le site, objet de la demande d'extension, est déjà classé ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). L'exploitation du site relève actuellement du régime de la déclaration et le projet d'extension du site sera classé sous le régime de l'autorisation, sous les rubriques 2710.1°, 2718, 2791.

Une enquête publique est ouverte par Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, depuis le 20 mai 2019 et court jusqu'au 5 juin 2019. Le Conseil municipal doit donner son avis sur cette demande d'autorisation, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête publique.

Il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation sollicitée par la SAS Brangeon Recyclage, pour l'augmentation du volume d'activités sur le site de la rue de Villechien par la SAS Brangeon Recyclage, sous réserve que les normes édictées par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement soient strictement respectées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu la preuve de dépôt du 13 juillet 2016,  
Vu l'arrêté de prescriptions complémentaires du 24 novembre 2016,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2019  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 mai 2019

**DELIBERE**

Emet un avis favorable à la demande d'autorisation sollicitée par la SAS Brangeon Recyclage, pour l'augmentation du volume d'activités sur le site de la rue de Villechien, sous réserve que les normes édictées par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement soient strictement respectées.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**  
**N° 43 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-242*

**SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé**

**Angers Sport Santé - Axe 3 - Orientation 9 - Fédération Sports pour Tous - Organisation d'un séjour - Attribution d'une subvention**

*Rapporteur : Gilles GROUSSARD,*

**EXPOSE**

La Fédération Sports pour Tous prend en charge, par l'intermédiaire de son comité départemental, des activités physiques pour les patients en situation d'obésité morbide orientés et suivis par le service Endocrinologie, Diabétologie, Nutrition du CHU d'Angers.

Cette démarche d'éducation thérapeutique est rendue possible par une animation d'activités physiques adaptée et encadrée par des éducateurs sportifs qualifiés. Elle se décline tout au long de l'année sous forme de séances de gymnastique, de marche nordique et d'aquagym.

Chaque année, un séjour sportif, de mise en confiance et d'autonomisation dans la pratique d'activités physiques, est proposé et complète les activités de l'année. Il aura lieu les 22 et 23 juin 2019.

Afin de permettre l'organisation de ce séjour qui, comme les activités proposées tout au long de l'année, participe à l'amélioration de la santé des personnes et renforce le lien social et l'estime de soi, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 700 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 mai 2019

**DELIBERE**

Attribue à la Fédération Sports pour Tous une subvention, versée en une seule fois, d'un montant de 700 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**Commission Finances du jeudi 16 mai 2019  
Conseil municipal du lundi 27 mai 2019**

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE**  
**PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Date de transmission au  
contrôle de légalité*

---

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE**

DM-2019-188	Musées d'Angers - Ventes de produits et d'ouvrages à compter d'avril 2019 – Tarifs.	29 avril 2019
DM-2019-189	Musées d'Angers - Contrat de location à titre gratuit du Musée Jean Lurçat avec l'organisme Destination Angers.	29 avril 2019
DM-2019-190	Musées d'Angers - Contrats de mise à disposition à titre gratuit de l'auditorium avec l'association Collectif pour la Commémoration de l'Abolition de l'Esclavage et la Traite Négrière (CCAETN) et à titre payant avec l'association Les Lyriades de la Langue Française (200 €).	29 avril 2019
DM-2019-191	Salle Claude Chabrol - Saison 2018/2019 - Contrat de mise à disposition à titre payant avec l'Orchestre du Lycée David d'Angers (OLDA) (480 €).	29 avril 2019
DM-2019-192	Grand Théâtre d'Angers - Saison 2018/2019 - Contrat de mise à disposition à titre gratuit avec l'association pour la Connaissance, la Sauvegarde et la Promotion des Orgues du Maine-et-Loire (CSPO).	29 avril 2019
DM-2019-194	Grand Théâtre d'Angers - Saison 2018/2019 - Contrat de mise à disposition à titre payant avec le SCO d'Angers (1830 €).	30 avril 2019
DM-2019-199	Musées d'Angers - Contrat de location à titre payant de l'auditorium avec Bouygues Immobilier (350 €).	02 mai 2019
DM-2019-200	Musées d'Angers - Contrat de mise à disposition à titre payant avec Scania Finance France SAS (2 700 €).	02 mai 2019
DM-2019-201	Musées d'Angers - Contrat de mise à disposition d'espaces avec l'association Les Chiens Guides d'Aveugles de l'Ouest (2 550 €).	02 mai 2019
DM-2019-202	Musées d'Angers - Braderie de la Nuit des Musées et des Journées du Patrimoine - Produits et tarifs.	02 mai 2019
DM-2019-204	Musées d'Angers - Contrat de prêt d'une œuvre avec l'Etablissement public de la Réunion des Musées Nationaux - Grand Palais.	07 mai 2019
DM-2019-205	Archives patrimoniales - Aménagement de locaux - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays-de-la-Loire (DRAC).	07 mai 2019

**Commission Finances du jeudi 16 mai 2019**  
**Conseil municipal du lundi 27 mai 2019**

---

**FINANCES**

DM-2019-196	Régie de recettes et d'avances "Droit de stationnement" - Actualisation.	02 mai 2019
-------------	--	-------------

---

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN**

DM-2019-185	Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association Institut Ville Durable (IVD).	23 avril 2019
-------------	--	---------------

---

**BATIMENTS**

DM-2019-186	Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) - Mise en accessibilité - Demande d'autorisation d'urbanisme - Demande de permis de construire.	24 avril 2019
-------------	--	---------------

DM-2019-187	Stade Bertin - Création de vestiaires - Demande d'autorisation d'urbanisme - Demande de permis de construire.	24 avril 2019
-------------	---	---------------

DM-2019-193	Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Convention d'occupation de la Maison de l'Ile Saint-Aubin avec la Société "Les copains d'abord", pour une durée de 4 ans.	29 avril 2019
-------------	---	---------------

DM-2019-195	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition de locaux situés au 12 rue Chevreul avec Angers Loire Métropole, pour une durée de 3 ans.	02 mai 2019
-------------	--	-------------

DM-2019-198	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition de locaux situés au 73 rue Plantagenêt avec la SCI La Godeline, pour une durée de 12 ans.	02 mai 2019
-------------	--	-------------

---

**PARCS, JARDINS ET PAYSAGES**

DM-2019-197	Vente d'animaux des parcs et jardins de la Ville.	02 mai 2019
-------------	---	-------------

---

**PREVENTION DES BIENS ET DES PERSONNES**

DM-2019-203	Accueil des gens du voyage - Aire d'accueil de la Baumette- Convention tripartite avec Angers Loire Métropole et chaque groupe de voyageurs.	07 mai 2019
-------------	--	-------------

---



**Liste des MAPA attribués du 19 mars au 23 avril 2019**

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
19 038 01	PI	Etude de programmation pour la reconversion de la patinoire du Haras	Lot unique	INGENIERIE SPORTIVE ET CULTURELLE / PRISME INGENIERIE	78100	SAINT GERMAIN EN LAYE	23 850,00
19 039 01	F	Achat de livres pour les bibliothèques d'Angers (Documentaires et Livres en grands caractères)	Lot 01 : Documentaires adultes spécialisés - Ouvrages universitaires, techniques ou professionnels	DECITRE	69371	LYON	15 000,00
19 039 02	F	Achat de livres pour les bibliothèques d'Angers (Documentaires et Livres en grands caractères)	Lot 02 : Livres en grands caractères	BOOK'IN DIFFUSION DISTRIBUTION	14000	CAEN	15 000,00
19 040 01	T	Travaux de rénovation de l'ascenseur Duplex de l'hôtel de Ville d'Angers	Lot unique	THYSSENKRUPP ASCENSEURS	49181	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	97 000,00
19 041 01	T	Restauration partielle de l'escalier de secours extérieur du Château du Roi de Pologne	Lot unique	ATELIER PERRAULT	49290	MAUGES SUR LOIRE	26 666,00
19 042 01	T	Implantation de fourreaux et réseaux pré-isolés à proximité de la ligne B du tramway	Lot unique	EHTP	49070	ST JEAN DE LINIERES	153 074,00
19 043 01	S	Restauration du tableau "La mort de saint Joseph"	Lot 01 : Châssis, Support et couche picturale	Patrick BUTI	85170	LE POIRE SUR VIE	15 920,00
19 043 02	S	Restauration du tableau "La mort de saint Joseph"	Lot 02 : Dorure du cadre	Anaïs MENARD	44640	LE PELLERIN	4 560,00
19 043 03	S	Restauration du tableau "La mort de saint Joseph"	Lot 03 : Structure du cadre	Les ateliers de la Chapelle	49710	SEVREMOINE	3 192,00
19 044 01	S	Réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation d'un living lab sport à Angers, par l'intégration des contenus VR mis à disposition pour test au sein de la structure Ma Maison Sport Santé	Lot unique	MA MAISON SPORT SANTE	75010	PARIS	32 791,67
19 045 01	S	Réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation d'un living lab sport à Angers, par l'adaptation et la mise à disposition pour test des outils de VR connection au sein de la structure ma Maison Sport Santé	Lot unique	VR CONNECTION	75017	PARIS	49 083,34
19 046 01	T	Remplacement sol sportif gymnase Jean Monnet	Lot unique	SPORTING SOLS	85250	ST FULGENT	63 000,00
19 047 01	S	DESHERBAGE VAPEUR DE SURFACES PAVEES, FALUNS, PLACE ET PIEDS D'ARBRES SUR LA VILLE D'ANGERS	Lot unique	BRANGEON ENVIRONNEMENT	49620	MAUGES SUR LOIRE	24 726,03
19 048 01	F	MOBILIER URBAIN : MODULE DE RECHARGE USB A PEDALE GENERATEUR D'ELECTRICITE POUR RECHARGE USB	Lot unique	LUDIENERGIE	35132	VEZIN LE COQUET	Maxi : 24 999,00
19A0100	S	Accord cadre - La Balade du Roi René - Mise en lumière du château et de la collégiale Saint-Martin	Lot unique	SPECTACULAIRES	35310	SAINT-THURIAL	80 000,00
19A0101	S	MS 1 - La Balade du Roi René - Mise en lumière du château et de la collégiale Saint-Martin	Lot unique	SPECTACULAIRES	35310	SAINT-THURIAL	44 000,00

**Liste des MAPA attribués du 19 mars au 23 avril 2019**

19 051 01	T	GS JULES VERNE - Reprise maçonnerie portail côté droit	Lot unique	THYSSENKRUPP ASCENSEURS	49001	ANGERS	2 438,50
19 052 01	T	Bibliothèque Toussaint - Reconditionnement des détecteurs incendie	Lot unique	SPIE FACILITIES	49000	ANGERS	7 606,76
19 053 01	T	Remplacement de la GTB de la crèche Belle-Beille	Lot unique	SYSMOTIC	44100	NANTES	6 537,58

**Sur 19 attributaires : 2 sur Angers, 2 sur le territoire d'Angers Loire Métropole, 3 dans le Département, 4 en Pays de la Loire et 8 en France**